

RETEX FEUX DE FORÊTS

SAISON 2022

1. CUI	LE RISQUE FEUX DE FORET DANS LE MORBIHAN : DES FORETS, DES INCENDIES, UNE LTURE DU RISQUE		9
	 1.1 · Le plan régional de défense de la forêt contre l'incendie (PRDFCI) 1.2 · La forêt morbihannaise (Source DDRM) 1.3 · Le risque feux d'espaces naturels dans le Morbihan 1.4 · Les enjeux dans le département - Les conséquences sur les biens et les personnes 1.5 · L'organisation des secours 	9 10 11 11 12	
2.	UNE SAISON ESTIVALE 2022 EXCEPTIONNELLE		13
	 2.1 • Une météo hors norme 2.2 • Eté 2022 : épisode conjoncturel ou structurel ? 2.3 • Synthèse de l'activité estivale 2022 	13 14 14	
3.	LE RETEX PILIER D'UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE		17
	 3.1 · La pratique du RETEX 3.2 · La pratique du retour d'expérience au SDIS 56 3.3 · Le RETEX de la saison FDFEN 2022 3.4 · Le test d'une nouvelle méthode : la méthode ACCIMAP 	17 18 18 18	
4.	RETEX • LE VOLET ORGANISATION QUELLE REPONSE OPERATIONNELLE ?		19
5.	4.1 · La couverture des risques 4.2 · Les structures de commandement 4.3 · Les systèmes d'information et de communication (SIC) 4.4 · La cartographie – La DFCI 4.5 · Le soutien sanitaire opérationnel 4.6 · La sécurité des intervenants sur les feux de forêts (FDF) et d'espaces naturels (FEN) 4.7 · La projection de colonnes vers l'extérieur 4.8 · L'accueil de colonnes ou de groupes de renfort extérieurs 4.9 · Les moyens aériens 4.10 · Les feux de grande envergure 4.11 · Le mécanisme européen – RescEU 4.12 · La communication RETEX · LE VOLET HUMAIN DES ACTEURS INTERNES, DES PARTENAIRES EXTERNES 5.1 · Des personnels du corps départemental mobilisés tous statuts confondus 5.2 · Les autorités : le pouvoir de police administrative	19 22 24 27 29 31 33 35 36 37 38	41
	5.3 · Les partenaires associés : appui et soutien opérationnel	49	
6.	RETEX • LE VOLET TECHNIQUE, MATERIEL ET FINANCIER LE NERF DE LA GUERRE 6.1 • Le parc engins : de la stratégie d'emploi à la maintenance préventive 6.2 • Le petit matériel opérationnel (PMO) 6.3 • Les équipements de protection individuelle (EPI) 6.4 • Les fluides 6.5 • L'astreinte technique logistique 6.6 • Le volet assurantiel 6.7 • Le dépôt de plainte 6.8 • Vers un partenariat avec la Gendarmerie nationale	53 54 56 57 58 58 58	53
CO	NCLUSION		59
		61 64 65	

INTRODUCTION

A l'instar de nombreux territoires, l'été 2022 dans le Morbihan peut être qualifié d'hors norme.

En effet, au regard notamment d'un épisode intense et inédit de sécheresse et de chaleur, le département fut marqué par une pression liée aux feux de forêts forte et quasi constante.

En particulier, le samedi 6 août fut très difficile (30 départs de feux dont 3 conséquents et simultanés). Il s'en est suivi une semaine particulièrement rude avec quotidiennement de nombreux feux d'espaces naturels heureusement contenus en deçà des 3ha.

Et c'est donc un effectif fatigué qui a dû faire face dans la nuit du 11 au 12 août à un virulent incendie sur la commune de Campénéac, au cœur de la forêt de Brocéliande.

Malgré cette forte pression opérationnelle, malgré l'envoi de renforts morbihannais en Gironde ou dans le Finistère, malgré les conditions météorologiques constamment défavorables, grâce à l'engagement de tous (sapeurs-pompiers, personnels administratifs et techniques, agriculteurs, moyens aériens de la sécurité civile, élus, populations, retraités), le bilan est assurément positif :

- Toutes les personnes exposées à un danger (feu, fumée) ont été évacuées, il n'y a eu aucune victime ;
- Toutes les maisons en situation de risque ont été protégées,
- La grande majorité des départs de feu ont été contenue en dessous de 3 ha,
- Des secteurs boisés remarquables tel que Val Sans Retour ont été préservés.

Notre système de distribution des secours a donc tenu, mais à quel prix... Il est donc absolument nécessaire de tirer bilan de cette période difficile, de mettre en avant les points forts de nos actions, mais aussi de retenir ce qui a manqué et d'envisager ce qui doit évoluer au plan de notre organisation voire de nos moyens et ce, afin de préparer les saisons estivales à venir (qui au regard des évolutions climatiques à venir seront, sans nul doute, de nouveau difficiles).

C'est donc tout l'objet du présent retour d'expérience. Document de synthèse, fruit d'une large consultation et donc inscrit dans la réalité de ce que fut pour les sapeurs-pompiers morbihannais l'été 2022, il se propose de décliner sous 3 domaines :

- 1. Opérationnel et donc organisationnel (dispositif de lutte, engagement des moyens, soutien logistique, etc.)
- 2. Humain (effectifs, formation, soutien sanitaire, etc.)
- 3. Matériel (engins, équipements, etc.)

Ces actions doivent nous faire évoluer afin de lutter plus efficacement en toute sécurité et durablement contre les feux de forêts dans le Morbihan.

Des préconisations sont d'ores et déjà été mises en œuvre, d'autres seront à programmer sur les mois et les années à venir (et à valider progressivement en conseil d'administration).

Pour les sapeurs-pompiers du SDIS 56, le feu de forêt, n'est pas une découverte, bien au contraire, il est culturellement et opérationnellement inscrit dans « leurs gènes », il s'agit juste de faciliter et de rendre encore plus efficaces, leurs actions.

Contrôleur général Jean-François Gouy, directeur départemental

RETOUR SUR L'ETE 2023



- « Pour beaucoup d'entre vous, cet été fût une saison en enfer. L'enfer des flammes, de la fatigue, de la désolation. »
- « Ce bilan humain, climatique et de biodiversité, nous avons su malgré tout le maîtriser »
 - « Mais le bilan est là. Le changement du risque est là. La transformation de ce que nous avons à vivre est là »

Emmanuel MACRON, <u>Allocution du 28 octobre 2022</u>
Réception des acteurs engagés dans la campagne 2022 de lutte
contre les feux de forêts



« Une saison hors norme. »

« D'une intensité rare, cette saison fut éprouvante. Pour les acteurs de la Sécurité civile en premier lieu, qui ont perdu deux des leurs, j'adresse à leurs proches et à leurs camarades mes plus fidèles pensées. Pour les collectivités territoriales, qui ont travaillé main dans la main avec l'Etat pour défendre nos forêts. Pour la population aussi, durement éprouvée dans bien des territoires. Pour l'environnement enfin, tant notre bien commun souffre à chaque hectare détruit. »

Préfet Alain Thirion, Directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises, message du 3 octobre 2022



« Bien que mis à mal, le système a tenu. »

« La résilience n'est pas un vain mot. »

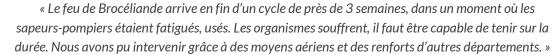
Rapport de l'Assemblée des départements de France, 13 octobre 2022



« Un épisode conjoncturel ? structurel ? »

« Faire converger les lignes directrices nationales et le RETEX du SDIS56. »

Marie Conciatori, directrice de cabinet du Préfet du Morbihan, lors du CASDIS du 19 octobre 2022



« Le Morbihan est un département habitué au risque feux de forêts. En 1990, Brocéliande avait brulé, mais généralement il y avait un seul feu. Là, nous avions plusieurs incendies en simultané. Cette simultanéité nous a imposé de répartir nos forces et nos moyens. Nous avons dû faire face à une situation hors-norme, d'une violence très importante avec de nombreuses reprises de feux. »

« La plupart des feux que nous avons eu était sur la frange côtière, ce qui est très rare dans le département »



Contrôleur général Jean-François Gouy, directeur départemental,

Sommet sur l'urgence climatique : Quelles adaptations pour le modèle français de protection civile ? organisé lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France 2022

1. LE RISQUE FEUX DE FORET DANS LE MORBIHAN :

DES FORETS, DES INCENDIES, UNE CULTURE DU RISQUE

La Bretagne, et tout particulièrement le Morbihan, est un territoire de forêts et de landes. Au cours de l'histoire, les feux furent nombreux et parfois très importants. C'est ainsi que plusieurs documents de planification ou d'organisation traitent du risque feux de forêts ou d'espaces naturels (FDFEN) :

- Le plan régional DFCI (2010),
- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR 2014),
- Le plan ORSEC FDF (2017),
- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM 2020),
- La délibération annuelle du CASDIS validant le rapport sur la saison estivale (2022),
- La note opérationnelle 2009/14 du SDIS.

Revenons sur ces documents, essentiels à l'anticipation (et la gestion) des risques.

1.1 · Le plan régional de défense de la forêt contre l'incendie (PRDFCI)

La Bretagne est dotée d'un Plan Régional de défense des Forêts contre l'Incendie dont la version actuelle date de mai 2010. Ce plan présente les conditions de la prévention des forêts contre l'incendie tout particulièrement en recensant les différentes techniques, les aides et développement des moyens réglementaires. Ce plan fait l'objet d'une révision en 2022-2023 pilotée par la DRAAF. Le SDIS est associé aux groupes de travail.

La nouvelle révision du plan fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine sous-commission feux de forêts de la CCDSA (commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité).

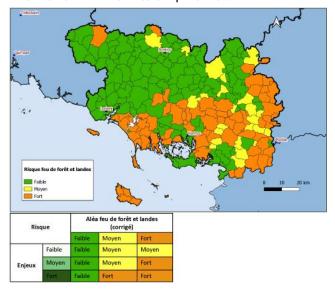
Réflexions qui doivent être abordées dans le cadre du PRDFCI:

- La prévention du risque incendie par les documents d'urbanisme et/ou éléments réglementaires,
- La prévention du risque en pré-crise ou crise (cf. arrêtés préfectoraux),
- Les moyens de surveillance et coordination entre acteurs lors de la lutte contre les incendies de forêt,
- Les équipements de défense des forêts contre l'incendie,
- La stratégie d'information et de communication.

Ces réflexions sont également abordées dans les autres régions (Cf. Pays de Loire).

Action 1	Mobiliser les cadres du SDIS (GCR et FDF) pour participer aux travaux de révision du Plan Régional de défense des Forêts contre l'Incendie
Action 2	Appuyer la préfecture pour la tenue d'une prochaine CCDSA
Action 3	Appuyer la préfecture pour la mise à jour du plan ORSEC FDF

Notons qu'une mission interministérielle conjointe IGA/IGEDD sur la protection des forêts contre le risque incendie s'est déroulée du 30 novembre au 2 décembre, sur le massif de Brocéliande, à cheval sur l'Ille et Vilaine et le Morbihan. Le SDIS du Morbihan était représenté.



Début 2023, le SDIS a participé à la révision du Plan régional de défense de la forêt contre l'incendie. A ce titre, un projet de cartographie du risque incendie sur le Morbihan a été élaborée (validation 2ème trimestre 2023). Il prend notamment en compte :

- Le pourcentage de landes par commune,
- Le type de lande (humide ou sèche),
- La continuité de la végétation à risque (pins, lande),
- Un critère économique forestier,
- La pondération de l'enjeu environnemental par la surface présente dans chaque commune.

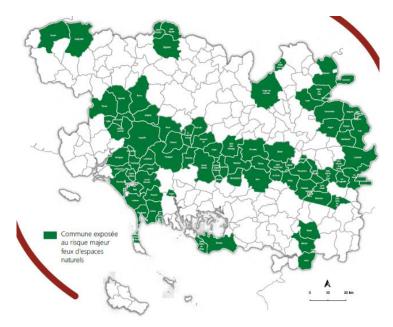
Notons une évolution des communes à risque depuis celle situées sur le littoral et les landes alréennes au sud-ouest jusqu'au commune du nord-est du département.

1.2 · La forêt morbihannaise (Source DDRM)

Avec une surface d'environ 135 000 ha, la **forêt morbihannaise couvre près de 20 % de la superficie du département** avec **60 % de feuillus et 40 % de résineux**. Aussi, si le Morbihan ne se situe pas dans les départements les plus boisés (en surface), il est à souligner une grande surface de landes (15 425 ha, soit 2,2 % du territoire départemental), ce qui rend cette formation forestière majoritaire à l'intérieur du département, ainsi que, sur le littoral, des forêts dunaires souvent parsemées d'habitat diffus ou de terrains de camping.

Les landes se répartissent sur une bande traversant le département du Nord au Sud entre Quiberon et Saint-Aignan d'une part et disséminées à l'Est du département d'autre part. Les principales sont les landes Alréennes, de Monteneuf, de Lanvaux, de Pontivy, de Melrand / Saint-Barthélemy et de Quiberon.

Les forêts, elles, sont implantées essentiellement sur une bande traversant le département du Nord-Ouest au Sud-Est entre Plouay et Cournon, d'une part, et au Nord de cette ligne, d'autre part. Les principales sont les Forêts de Paimpont, de Lanouée, de Camors, de Quénecan, de Floranges, de Lanvaux, de Pont Calleck et les Bois de Trémelin, de Conveau et de la Bourdonnaie.



La forêt est quasi-exclusivement privée (près de 95 %) et très morcelée (1,2 ha en moyenne par propriétaire), le reste (6,5 %) appartenant à l'État (terrains militaires, forêts domaniales), aux collectivités publiques (département, communes) ou à des établissements publics, et gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Le Chêne pédonculé et le Pin maritime sont les essences dominantes.

Les **tourbières**, généralement concomitantes aux espaces naturels déjà recensés, peuvent également poser des problématiques de feux liés à leur centre plus sec que leurs pourtours marécageux limitant les accès.

Le **bois mort** accumulé faute d'entretien des forêts est source de pouvoir calorifique lors des incendies.

1.3 · Le risque feux d'espaces naturels dans le Morbihan

Bien que le Morbihan ne soit pas inclus dans les départements et régions à risque mentionnés à l'article L321-6 du Code forestier, le risque d'incendie d'espaces naturels y est significatif : le département est classé « niveau 4 » (sur une échelle de 1 (pas ou peu de risque) à 5 (risque extrême) au niveau national).

Les périodes les plus à risque sont :

- de mars à octobre (pics en avril avant la feuillaison et en juillet et août),
- en septembre (temps doux et sec).

Les plus longues et plus fréquentes périodes de sécheresse annoncées dans le cadre du changement climatique devraient encore renforcer le risque de départ de feu.

1.4 · Les enjeux dans le département – Les conséquences sur les biens et les personnes (Source DDRM)

Bien que les incendies d'espaces naturels soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Atteintes aux personnes

Concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu d'espaces naturels et est source d'une consommation importante de moyens lors des défenses de points sensibles. Le risque est fort lors des évacuations (panique, exposition au feu, accident).

Atteintes aux biens - Interface habitat/forêt

De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de structures légères (mobil homes, ...), de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

Atteintes à l'environnement

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Plusieurs communes ont fait l'objet d'un classement préfectoral comme étant des communes particulièrement exposées au risque feux d'espaces naturels.

De manière générale, la zone côtière, à forte concentration humaine en période estivale, est très vulnérable au risque incendie, de par la présence de zones boisées aux côtés de landes (présence de terrains de camping).

Pour les communes non recensées, le risque n'est pas nul. La plus grande partie du territoire départemental est véritablement concernée par ce risque en raison du nombre de départs de feux. Il convient donc de considérer toutes les zones de landes et de bois avec le même intérêt que les communes classées.

1.5 · L'organisation des secours

Le CTA réceptionne et traite les appels aboutissant sur le 18 et le 112 et déclenche les secours avec les Centres d'Intervention et de Secours (CIS) en premier départ. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) assure ensuite la gestion de l'intervention : il garantit l'envoi des moyens de renfort sollicités par le Commandant des Opérations de Secours (COS). La stratégie nationale repose sur l'envoi massif de moyens sur les feux naissant avant qu'ils ne prennent de l'ampleur.

En termes de moyens disponibles, le SDIS du Morbihan est muni de 45 Camions Citerne Feux de forêts (**CCF**), de 22 Camions Citerne Ruraux (**CCR**), de 6 Camions Citerne Grande Capacité (**CCGC**) et de 9 Fourgons MOusse Grande Puissance (**FMOGP**).

Des outils d'aide au commandement opérationnel et à l'analyse des zones d'interventions sont également disponibles : 2 Véhicules Poste de Commandement (VPC), une flotte de VLHR, l'hélicoptère DRAGON 56 de la Sécurité Civile et des drones à travers des conventions.

Le SDIS peut également solliciter des renforts nationaux dont les avions ou hélicoptère bombardiers d'eau (ABE/HBE). A cet effet, une équipe capable d'activer, dans une logique zonale, le **pélicandrome** de Vannes-Meucon, utile au ravitaillement des avions de la Sécurité Civile a été constituée depuis 1994

4 zones d'écopage ont été définies dans le département pour le ravitaillement en eau des avions amphibie : Lac de Guerlédan, Lac au Duc à Ploërmel, Rade de Lorient et le Golfe du Morbihan.

Afin de lutter contre les FDFEN, dans le cadre de son plan de formation, le SDIS vise la formation :

- De sapeurs-pompiers qualifiés **FDF1 à FDF4** (équipier à chef de colonne), ponctuellement des FDF5 (chef de site FDF),
- De conducteurs tout-terrain (COD2 PL et VL),
- D'officiers Aéro,
- Des équipiers et chefs d'équipe Pelicandrome.

Au niveau communal, le maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si celui-ci est élaboré dans la commune.

Le maire peut également mobiliser sa réserve communale/intercommunale de sécurité civile. Des réserves intercommunales de sécurité civile sont implantées dans le département.

La plus connue et la plus organisée est la réserve intercommunale de Brocéliande qui regroupe 7 communes (6 dans le Morbihan, 1 en Ille-et-Vilaine). Des personnes appelées « casquettes rouges » sont chargées d'accueillir et de guider les secours, des agriculteurs viennent en appui pour l'alimentation (chaîne hydraulique) et peuvent participer au noyage des lisières.

Constat général:

Le risque feux de forêts ou d'espaces naturels est un risque connu dans le département du Morbihan. Face à ce risque, le SDIS a développé un savoir-faire et dispose d'une vraie expérience à travers ses sapeurs-pompiers formés à ce risque, des moyens dédiés, une organisation opérationnelle et des services de soutien en appui.

2. UNE SAISON ESTIVALE 2022 EXCEPTIONNELLE

2.1 · Une météo hors norme

La saison 2022 se caractérise tout d'abord par un déficit hydrique au printemps suivi de trois vagues de chaleur estivale.



Le printemps

Seulement 100 mm de pluie sont tombé sur les 3 mois au printemps 2022, soit la moitié des précipitations habituelles (5^e année à connaître une telle situation, après des records historiques en 2011, 1997, 1990 et 1976).

L'été

Les <u>données de Météo France</u> montrent qu'en France métropolitaine, trois vagues de chaleur ont ponctué l'été 2022 [du 15 au 19 juin, du 12 au 25 juillet puis du 31 juillet au 13 août]. Ces épisodes ont été remarquables notamment par leur intensité et par leur durée [33 jours cumulés sur 2022, ce qui constitue un record]. Le mois de juillet a été exceptionnellement sec et ensoleillé. Le déficit pluviométrique combiné aux fortes chaleurs a provoqué un assèchement record des sols superficiels de mi-juillet à mi-août.

Période du 13 au 22 juillet

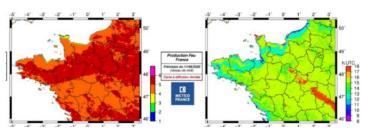
Le 13 juillet 2022 a été marqué par un passage en vigilance orange canicule de l'ensemble des départements de la zone Ouest. 7 d'entre eux ont basculé en vigilance rouge le lundi 18 juillet avec des prévisions feux de forêts extrêmement défavorables en Bretagne et en Pays de la Loire.

Max IEP pour le 18/07/2022

Période du 6 au 14 août

C'est la 2^e période et plus forte période à risque de l'été avec des indices d'éclosion des feux et de sécheresse extrême.

Le 12/08, le CTA a reçu 1 729 demandes de secours, le CODIS a géré 181 interventions dont 31 FEN. 41 largages ont été réalisés par des ABE ou HBE. La température maximale sous abri était de 36,0°C.



Max IEP pour le 12/08/2022

2.2 · Eté 2022 : épisode conjoncturel ou structurel ?

Nous ressentons plus que jamais les conséquences du dérèglement climatique. Les feux de forêts, les épisodes caniculaires et la sécheresse en sont les premiers symptômes.

La prise en compte de cette évolution doit nous interroger. Les réflexions qui seront menées pour la révision du SDACR doivent nous amener à nous questionner puis nous positionner.

Action 4

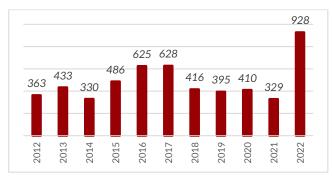
Dans le cadre des travaux de révision du SDACR et son volet analyse des risques, solliciter un expert en climat afin qu'il nous donne les clés de lecture quant au réchauffement climatique



2.3 · Synthèse de l'activité estivale 2022

<u>2022 : une année d'engagement FDFEN</u> <u>exceptionnel¹</u>

928 feux de forêts et d'espaces naturels ont été recensés sur l'année 2022, nombre bien plus important que la moyenne de ces dernières années.



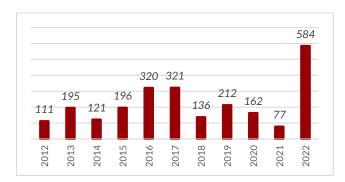
Nombre d'interventions FDF / FEN par année

Focus sur la saison estivale

Source: rapport CASDIS saison estivale 2022

L'analyse de l'activité feux d'espaces naturels met en évidence une très forte sollicitation avec 584 interventions en 2022 contre 77 en 2021 réparties comme suit :

- 300 interventions, pour le mois de juillet,
- 284 interventions, pour le mois d'août.

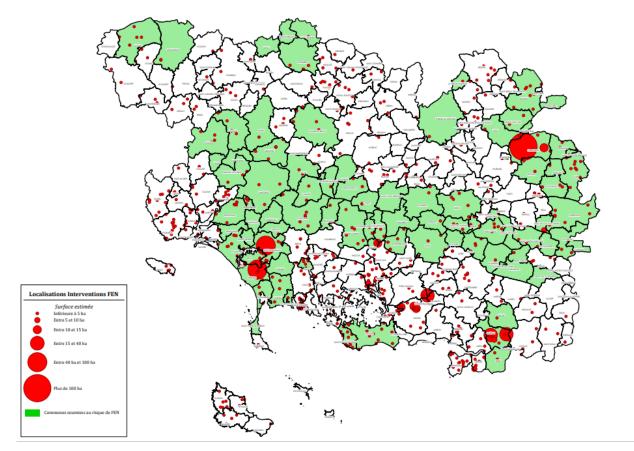


Répartition des interventions FDF / FEN par année sur la période Juillet et Août. (Nb : plus de 700 ha de surface brûlée depuis le début de l'année, contre moins de 50 ha en 2021)

¹ Année 1976 : 12.000 hectares brulés 1990 : 520 FDFEN, et 1 080 ha brûlés.

Dès fin août, à la demande du préfet, une première synthèse de la saison FDFEN a été réalisée. Il en était ressorti :

- Un élan d'entraide et de solidarité national et international,
- Un travail en interservices, avec l'appui de l'armée (POMPFORTER), des réserves intercommunales de sécurité civile...
- L'appui indispensable des moyens aériens (Dragon, ABE, HBE et équipes PEL),
- Des moyens radio adaptés (ANTARES et ouverture aux réseaux 35 et 44) et à maintenir (gamme des 80 Mhz),
- Une formation FDF commune au plan national,
- Les formations des FDF3 sont réalisées en partie au sein du massif de Brocéliande, permettant d'avoir une bonne connaissance des lieux,
- Une évolution des lignes d'appui avec la mise en œuvre de l'autoprotection afin de compléter la protection des personnels,
- Une gestion chronophage des relèves pour les organes de commandement, chefs de CIS..., parfois au détriment de la conduite des opérations, liée à une rupture capacitaire et une fatigue intense des organismes, par la réitération des missions de luttes et la violence des sinistres,
- Un travail en « backoffice » (cellule de soutien) des différents services et groupements fonctionnels.



Activité opérationnelle du 1e au 17 août 2022

3. LE RETEX

PILIER D'UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

3.1 · La pratique du RETEX

Le RETEX s'inscrit dans une démarche de capitalisation et de gestion des connaissances et recouvre de ce fait plusieurs notions : la collecte et la mémorisation des informations, le traitement et l'analyse des données, l'exploitation et la transmission des résultats.

La pratique du RETEX par les SDIS fait l'objet d'une animation nationale par l'Etat notamment à travers le Portail National des Ressources et des Savoirs (PNRS). Une charte du RETEX a notamment été publiée. La pratique du retour d'expérience constitue une démarche d'analyse méthodologique de questionnements et de propositions qui permet :

- De partager la connaissance issue de l'activité opérationnelle,
- De permettre à chacun de s'exprimer et ainsi de susciter une réflexion collective,
- D'objectiver les décisions prises et les choix opérationnels des acteurs,
- D'identifier les difficultés et les bonnes pratiques observées pour en tirer des enseignements,
- D'observer les opérations à partir de leurs diverses composantes : techniques, humaines et organisationnelles,
- De capitaliser les retours d'expériences afin de les inscrire dans l'histoire de l'organisation,
- De renforcer les liens transversaux entre les personnels du SDIS et les services partenaires,
- D'instituer une culture d'organisation apprenante,
- De montrer la volonté de transparence et de réactivité de l'organisation dans le cadre de sa mission de service public.

Dans une logique d'amélioration continue, la démarche repose sur 3 objectifs :



Notons que de nombreux RETEX ont été réalisés sur la saison FDF 2022 par d'autres structures ou organisations dont :

- Association des départements de France : <u>Feux de forêts 2022 et évolution de la politique de sécurité civile face au changement climatique</u>,
- FNSPF : <u>Dérèglement climatique : la France en proie aux flammes</u>. Un modèle de Sécurité civile résilient mais à renforcer,
- Sénat : Feux de forêts et de végétation : agir d'urgence pour prévenir l'embrasement (<u>l'essentiel</u>).

3.2 · La pratique du retour d'expérience au SDIS 56

Au sein du SDIS du Morbihan, la note d'information 2020/03 définit la procédure d'élaboration des partages d'expérience (PEX). Le PEX s'insère entre le PINTEX (partage interne d'expérience) et le RETEX.

Le PEX a pour objet de rendre compte succinctement d'une intervention en rappelant les faits, les difficultés rencontrées et les enseignements à tirer. C'est un document qui doit rester factuel. Son identité visuelle composée de schémas et d'images de l'intervention doit participer à la compréhension de l'intervention.

3.3 · Le RETEX de la saison FDFEN 2022

Les CIS, CTA-CODIS, groupements et services supports, OS, UDSP ont été sollicités et de façon plus générale, chaque agent du SDIS a pu s'exprimer sur ce retour d'expérience.

Sous l'égide du chef de site, un RETEX plus détaillé a été réalisé pour la semaine du 6 au 13/18, semaine de plus haute intensité. Les éléments remontés ont été intégrés dans les paragraphes ci-dessous.

3.4 · Le test d'une nouvelle méthode : la méthode ACCIMAP

L'approche ACCIMAP est une technique basée sur les systèmes pour l'analyse des accidents, en particulier pour analyser les causes des accidents et des incidents qui se produisent dans des systèmes sociotechniques complexes. Cet outil a été testé, en appui avec un expert SPV, enseignant-chercheur à l'UBS pour prendre en compte et comprendre la pratique des acteurs de la chaîne de commandement, prioriser les actions à engager pour planifier les réponses à apporter.

La réflexion s'est portée sur une période particulière de cet été à savoir la semaine du 6 au 14/08/22 (semaine de haute intensité opérationnelle).

Le grand intérêt de cette méthode et son mode de représentation est qu'il combine à la fois une description horizontale, qui rend compte de la séquence opérationnelle au niveau des processus physiques et de l'exécution des tâches par les opérateurs, mais également une description verticale qui retrace les facteurs systémiques ayant contribué à la gestion des interventions.

La représentation graphique obtenue montre bien que les causes analysées ont été recherchées dans tous les niveaux hiérarchiques du système concerné. Cette méthode est présentée plus en détail en annexe.

3 actions potentielles ont été identifiées :

- L'application et utilisation des outils GOC,
- L'aménagement de la salle de commandement,
- L'exploitation des outils de déclaration de la disponibilité.

Ces actions sont intégrées dans le plan d'actions global.

4. RETEX • LE VOLET ORGANISATION

QUELLE REPONSE OPERATIONNELLE?

4.1 · La couverture des risques

La stratégie de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels est pilotée par l'Etat puis déclinée à tous les différents niveaux (zone de défense, région, département). Pour les sapeurs-pompiers, de nombreuses notes ou doctrines viennent en préciser les modalités opérationnelles.

La stratégie nationale de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels

Source: Dossier de presse du Gouvernement sur la campagne 2020

Au ministère de l'Intérieur, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) est en charge du dispositif national de lutte contre les feux de forêts.

La stratégie, mise en place pour lutter de manière pérenne contre le feu, repose sur plusieurs piliers :

- Une prévention accrue pour éviter les départs de feu : travaux d'aménagement et de défense contre les incendies (DFCI) pour éviter la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours,
- **Une détection précoce des incendies et une prise en charge rapide** : en période de risques élevés, tout feu doit être attaqué très rapidement après sa détection, ce qui suppose la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte terrestres et aériens (sapeurs-pompiers, moyens nationaux), un dispositif de surveillance aérien, et une veille permanente,
- Une évaluation précise et quotidienne du risque pour mobiliser des moyens dimensionnés aux événements,
- Une analyse permanente du risque incendie sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en région méditerranéenne ainsi que le déploiement de forces importantes en période critique (modules de surveillance, colonnes zonales et nationales de sapeurs-pompiers, hélicoptères de manœuvre...). La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises dispose d'une importante flotte d'avions bombardiers d'eau, d'avions de liaison et coordination, et d'hélicoptères de commandement. Par ailleurs, certains départements se dotent également de moyens aériens de surveillance ou lutte contre les incendies de forêts (avions et/ou hélicoptères),
- **Des campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public** et des usagers de la forêt pour faire des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

La stratégie définie nationalement à savoir celle de l'attaque massive sur les feux naissants prévaut donc. Elle trouve une limite lors de feux multiples pour lesquels des moyens conséquents sont déjà engagés.



Le corpus règlementaire : une stratégie nationale déclinée à tous les niveaux

Différents guides, notes, etc. de portée nationale encadrent la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Les principaux sont :

- Le Guide de Doctrine Opérationnelle Feux de forêts et d'espaces naturels Février 20212,
- <u>Le Guide de Techniques Opérationnelles (GTO) : Lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels 1ère</u> édition Février 2021³,
- Le Guide National de Référence (GNR) feux de forêts de 2020,
- L'Instruction ministérielle du 25 avril 2017 relative à l'emploi des avions de la sécurité civile,
- L'Ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels,
- L'Ordre d'opérations zonal feux de forêts et d'espaces naturels.

Des partages d'information opérationnelle (PIO)⁴ ou flashs sécurité peuvent compléter utilement les différents guides.

Au sein du SDIS 56, citons :

- La note opérationnelle 2009-14,
- La délibération annuelle du CASDIS sur la saison estivale retraduite en doctrine opérationnelle « Saison estivale : Dispositifs opérationnels spécifiques ».

La stratégie départementale de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN)

Au SDIS, la doctrine FDFEN est déclinée à travers la note opérationnelle 2009-14 dans laquelle sont abordés successivement :

- La stratégie opérationnelle : l'intervention et la prévention,
- La chaîne de commandement,
- Le point de transit, le poste de commandement et le CODIS,
- L'alimentation en eau,
- Le soutien sanitaire et le soutien logistique,
- Les messages radio,
- Le marquage des véhicules,
- L'information de la chaine de commandement, des autorités, des cadres du SDIS.

Cette note a été le fruit de retours d'expérience des années précédentes 2009.

² Les guides de doctrine opérationnelle (GDO) ont pour objectif de permettre au commandant des opérations de secours (COS) de construire son raisonnement tactique.

³ Les guides de techniques opérationnelles (GTO) ont pour objectif de mettre à disposition des SDIS l'ensemble des méthodes et techniques opérationnelles utiles à l'atteinte des objectifs du COS en fonction des différents environnements rencontrés en opération.

⁴ Les PIO ont pour objectif d'offrir rapidement des éléments opérationnels de manière synthétique sur une problématique nouvelle ou ponctuelle.

Sur la base du RETEX de cette saison 2022, elle devra faire l'objet d'une mise à jour en intégrant les éléments suivants :

- Les nouvelles données météorologiques fournies quotidiennement par Météo France (IEP et IFM max) et la diffusion de bulletin spécial zone de défense,
- Le système européen d'information sur les feux de forêts (<u>EFFIS</u>)⁵ (Prévision météo au-delà de J+1 et estimation des surfaces incendiées),
- La suppression des vigies (le SDIS disposait historiquement de 9 vigies dont l'intérêt s'est perdu avec la généralisation des smartphones et la difficulté à prendre en compte les travailleurs isolés),
- La suppression de la surveillance aérienne (perte d'intérêt et difficulté à mobiliser un prestataire à des coûts non prohibitifs, préavis de 72h inadapté au risque FDFEN),
- La demande (alerte rouge), l'accueil et la prise en compte des **avions ou hélicoptères bombardiers d'eau (ABE-HBE)**. Le SDIS pourra s'appuyer sur l'ONO et l'OZO Guide d'emploi des moyens aériens et le guide réalisé par le SDIS 29.
- L'accueil et gestion des agriculteurs (Cf. point particulier infra sur les agriculteurs dans le volet humain / partenaires),
- La proposition d'un **glossaire** (feu fixé, feu circonscrit, feu maîtrisé),
- Une mise à jour de l'OCT FDF (voir infra ce point particulier dans le chapitre SIC),
- Les conditions d'activation des **points de transit** (PT) et **des centres de regroupement des moyens** (CRM) et la rigueur nécessaire quant à leur utilisation,
- Le maintien de l'engagement d'un FDF 3 à 5 si chef de groupe, colonne ou site de permanence ne dispose pas d'un tel niveau,
- Le remplacement, lors des périodes les plus à risques, des détachements d'intervention préventifs (DIP) sur les
 massifs forestiers par des gardes postées dans certains CIS lors des heures les plus chaudes et/ou par le prépositionnement de ½ GIFF dans des CIS judicieusement répartis. Attention, nécessite une juste mesure, elle ne
 doit pas épuiser les personnels,
- Le mode de gestion des PCC, PCS, point de transit et CRM,
- La capacité à réaliser des **SITAC informatisées** dans les PC. Mener une réflexion sur <u>CRIMSON TACTIC</u>, outil aujourd'hui déployé dans plusieurs SDIS et normalement intégré dans NEXSIS,
- Faciliter l'intégration d'un officier de liaison dans le PC (SDIS 35, Académie militaire de Coëtquidan)
- Intégrer les **POMPFORTER** dans notre dispositif de lutte,
- La mobilisation de **drones** qui, si elle n'est pas pertinente sur des feux de grande ampleur l'est pour des feux de moyenne importance en permettant au COS, en l'absence d'un hélicoptère de sécurité civile, de se faire une idée rapide et précise du contour du feu. La réalisation de photo 360° est pertinente si elle est accessible in situ au COS. Un drone équipé d'une caméra thermique peut être pertinent pour l'identification de points chauds (utilisation pertinente en fin de nuit lors des heures les plus fraiches). Aujourd'hui, le SDIS s'appuie sur des conventions avec des sociétés prestataires. En 2023, **une équipe drone**⁶, composée de 6 télépilotes, va être initiée afin de développer une aide à la décision en limitant l'exposition des intervenants.



⁵ Le système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS) est un système modulaire d'information géographique en ligne qui fournit des informations historiques et en temps quasi réel sur les feux de forêts et leur régime en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La surveillance des incendies menée par l'EFFIS couvre tout le cycle du feu et fournit des informations sur les conditions de prévention d'incendies futurs et l'évaluation des dégâts après les incendies

⁶ Cf Note du 6/12/2022 du Lt-Col Ganne, chef du groupement couverture des risques, au PCASDIS

- Mobiliser un **officier sécurité** sur les interventions majeures (Le dossier « officier sécurité fait l'objet d'une réflexion spécifique débutée en 2020, Cf. fiche action 2022 n°4).

Action 5

Mettre à jour la note opérationnelle sur les feux de forêts et d'espaces naturels en intégrant les enseignements de l'été 2022

4.2 · Les structures de commandement

4.2.1. La salle de commandement

L'activation de la salle de commandement au CTA-CODIS permet d'assurer la coordination des opérations.



Cette salle qui est activée une trentaine de fois par an est dimensionnée pour gérer une intervention majeure ou de multiples opérations liées à un évènement climatique. Elle a montré ses limites pour gérer plusieurs interventions d'ampleur simultanément.

Action 6

Disposer d'une salle de commandement permettant d'avoir la capacité de gérer 3 interventions d'ampleur en simultané (tableaux GOC en remplacement des écrans TV, capacité à anticiper, être en capacité de faire des balances de moyens pour arbitrer l'attribution des moyens, désignation des fonctions). Pour simplifier les échanges radio, la salle de commandement, lors des FDFEN pourrait prendre le nom « CODIS FEU »

4.2.2. <u>Les postes de commandement</u>

Dans le cas de sinistres importants, il est nécessaire de mettre en place sur le théâtre des opérations un Poste de Commandement adapté à l'importance de l'opération qui aura pour missions :

- L'organisation opérationnelle du chantier (sectorisation),
- L'organisation des transmissions,
- La gestion opérationnelle : organisation du renseignement, mise à jour des documents cartographiques en fonction de l'évolution, messages à l'intention des autorités,
- L'organisation de la logistique en eau, carburant, et nourriture pour le personnel,
- L'organisation du soutien sanitaire opérationnel,
- L'organisation de la collaboration avec l'ensemble des services intervenant dans la lutte contre les feux de forêts,
- Le suivi de la relève du personnel (Cf. infra point spécifique sur ce sujet).

Son emplacement doit être choisi par le COS (Commandant des Opérations de Secours) de façon à permettre :

- Un espace suffisant pour une montée en puissance de PC de Colonne à PC de Site voire en PCO interservices,
- De bonnes liaisons radio et téléphoniques avec le CODIS, les chefs de secteurs engagés sur l'opération,
- L'accueil et le renseignement des autorités (Préfet ou son représentant, élus), les représentants de la presse,
- Une action concertée avec les autres services intéressés par la lutte contre les feux de forêts,
- Une proximité pour mettre en œuvre un Point de Transit,
- L'installation de la base de soutien logistique (vivres, carburant, mécanique),

- L'organisation du Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO),
- Se situer à proximité d'une aire de poser hélico (DZ).

Au sein du SDIS, la structuration du commandement opérationnel départemental a fait l'objet d'une réflexion récente et est définie dans la <u>circulaire 2020-09</u>.

Différents véhicules de commandement existent de la VLHR CG au PC de site. Au-delà des véhicules, un poste de commandement nécessite des officiers MOY, RENS pour un PC de colonne complétés par des officiers ACTION, CHEF PC et ANTICIPATION pour un PC de site, voire OFFSIC. Le volet SSSM/SSO doit être pris en compte.

Les VLHR sont des véhicules indispensables aux officiers assurant le commandement d'un groupe, d'une colonne, d'un secteur, etc. Ils permettent, contrairement aux simples VLR, de réaliser des missions de reconnaissance ou le tour du feu dans des accès difficilement carrossables. Lors des engagements des officiers de la chaîne de commandement, il faut donc veiller à mobiliser un nombre de vecteur adapté. Le volet SSSM/SSO doit être pris en compte.

Action 7

Dans chacun des deux VPC, disposer:

- D'un outil informatique permettant la réalisation de SITAC informatique
- D'un copieur ou imprimante A3 couleur

Action 8

Lors du déclenchement de la chaîne de commandement, y compris SSSM/SSO, déclencher un nombre d'officiers et de VLHR adapté à la réalisation des différentes missions

NB : Le CTA-CODIS a rencontré des difficultés dans l'engagement du VPC Ploemeur pour cause de carence d'opérateur TRS qualifié (Cf. ci-dessous, volet SIC).



4.2.3. <u>Le point de transit (PT) et le centre de regroupement des moyens (CRM)</u>

Le point de transit et le centre de regroupement des moyens doivent être activés le plus rapidement possible pour permettre une action coordonnée dans l'engagement des moyens, sur un sinistre prenant de l'importance. Les conditions d'activation sont définies dans la note opérationnelle sur les FDFEN. Mais une fois activés, ceux-ci doivent être respectés!

4.2.4. <u>La cellule de soutien : une vraie plus-value</u>

L'activation d'une cellule de soutien est nécessaire en support de la salle de commandement dès lors que les incendies s'étirent dans le temps (il faut relever les personnels, entretenir et réparer les matériels et engins, etc.) ou accueillir des colonnes de renfort (hébergement, restauration).

Dotée d'une équipe pluridisciplinaire représentant les principales fonctions support du SDIS et animée par le directeur d'astreinte, cette cellule permet la conduite de la gestion de crise au sein du SDIS 56 et ainsi de libérer la salle de commandement.

Cette cellule avait précédemment été activée lors d'inondations (hiver 2014) ou de pollutions maritimes (Erika, TK Bremen).

4.3. Les systèmes d'information et de communication (SIC)

Les transmissions et plus généralement les systèmes d'information et de communication (SIC) concourent de façon importante à la réussite d'une opération. Leur usage nécessite des réseaux et une couverture du territoire, des matériels, des procédures et des femmes et hommes capables de les mettre en œuvre.

4.3.1. <u>Volet couverture, extension de couverture et procédures radio</u>

L'élongation de certains chantiers avec des secteurs de plusieurs centaines de mètres voire kilomètres (Campénéac) rend difficile la simple utilisation des terminaux en mode direct (= communication de poste à poste sans passer par un réseau).

Il faut alors s'appuyer sur un réseau relayé. Le TKG 229 peut par exemple être dédié mais cela nécessite d'avoir une couverture Antarès⁷. Une autre solution passe par la mise en œuvre d'un relais indépendant portable (RIP)⁸ installé pour l'occasion ou déjà installé afin de réaliser une extension de couverture (EX : RIP de Coëtquidan sur le pylône de la DIRISI).

Aujourd'hui le GSIC dispose de RIP qui devront être conditionnés en « flight case » afin d'être projetés.

Le plus simple étant de mettre en œuvre le RIP associé à la RSAT, remorque qui peut être mobilisée avec le VPC de Grand-Champ. Depuis plusieurs années, la RSAT est positionnée au Festival interceltique de Lorient et adossée au PC interservices situé au lycée ST Louis.

Par ailleurs, un nombre de canaux DIR plus élevé que les 30 utilisables au quotidien peut être nécessaire. Le SDIS peut, ponctuellement pour chaque saison estivale, par le biais d'une demande du COMSIC à la DNUM, disposer de 30 canaux supplémentaires soit 60 au total (demande via « formulaire 14 »).

Les procédures radios figurent dans un document appelé Ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) qui définit l'organisation des systèmes d'information et de communication mis en œuvre par les services qui concourent aux missions de sécurité civile.

Pour les interventions FDFEN, le SDIS a établi un document complémentaire appelé Ordre complémentaire des transmissions (OCT FDF). Ce document qui répond aux attentes doit être complété dans son volet interopérabilité avec les POMPFORTER-DIPAD et celui avec les hélicoptères de la gendarmerie.

Action 10	Ne plus positionner la RSAT lors du Festival interceltique de Lorient. Les structures fixes du PC interservices permettent de disposer des moyens SIC ad-hoc
Action 11	Disposer de plusieurs RIP conditionnés en « flight case », complémentaires à celui de la RSAT et pouvant être mobilisés pour des interventions d'envergure
Action 12	Demander la mise à disposition à la DNUM de 30 canaux supplémentaires pour la saison estivale
Action 13	Mettre à jour l'OCT FDF (interopérabilité DIPAD et hélicoptères de la GN)

⁷ Impossible sur le secteur de Coëtquidan car ce secteur n'est couvert que par une seule ressource (TKG 220) par le biais de l'interGVR avec le 34.

⁸ Un Relais Indépendant Portable (RIP) permet l'émission de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux à l'écoute de la même communication, dans la zone de couverture du relais. La liaison est réalisée par l'intermédiaire du RIP. Les communications fonctionnent à l'alternat. Les communications ne sont possibles que si un RIP est en service.

4.3.2. Volet satellitaire VOIX et DATA

Les opérateurs de téléphonie ne garantissent pas des communications en tout temps. Le 12/08, le réseau de téléphonie mobile a été coupé sur le secteur de Campénéac (vraisemblablement parce qu'une ligne électrique avait été coupée à la demande du COS afin de pouvoir sécuriser l'intervention des ABE).

Le SDIS dispose aujourd'hui d'une solution satellitaire sur deux points. Le CODIS (station fixe) et la RSAT (station mobile). La RSAT dispose d'un autocom permettant de desservir quelques téléphones (lignes fixes ou DECT). Le satellite utilisé est géostationnaire ce qui génère des temps de latence dans les communications montantes et descendantes et donc un inconfort dans son usage « voix ». Elle permet également des transmissions de données mais les débits sont limités et non garantis (capacité satellitaire mise à disposition par la DGSCGC partagée par l'ensemble des SDIS) ».

L'acquisition de téléphones satellites complémentaires et d'une solution satellitaire basse orbite permettra de bénéficier d'une solution haut débit (450Mits/s) nécessaire pour la transmission de données depuis les postes de commandement. Cela permettra également d'intégrer la solution de téléphonie Xivo interne au SDIS. Cette solution sera d'autant plus nécessaire lorsque les réseaux radio du SDIS auront migré sur des technologies LTE 4G/5G (RRF)

Action 14

Se doter de téléphones satellites complémentaires et d'une solution satellitaire basse orbite haut débit pour la transmission de données.

4.3.3. Volet Aéro

Les liaisons avec les moyens aériens nécessitent de disposer de moyens de transmission radioélectriques analogiques AIR/SOL ou AIR/AIR en 80 Mhz analogique de la bande sécurité civile (RIS, Air/sol 18-23-35, infra Air/Sol 07-14, sécurité-accueil 08, Pélicandrome 01 etc.). Seuls les hélicoptères de la sécurité civile disposent du réseau numérique Antares (mode DIR: Air/Sol 610 – 620 – 630 – 640). Notons qu'une réflexion nationale est en cours concernant le sujet de la liaison avec les aéronefs.

4.3.4. <u>Coordination des moyens aériens de la sécurité civile</u>

Niveau Zonal

Communications d'infrastructure Air-Sol entre les moyens aériens et les Centre Opérationnels Zonaux pour le décollage, la prise de mission et l'affectation vers le département siège du sinistre.

Niveau Départemental

Communications d'infrastructure Air-Sol entre les CODIS et les moyens aériens pour l'affectation d'une mission sur une opération de secours et la désignation du contact sur l'opération de secours (En général le commandant des opérations de secours ou l'officier AERO désigné)

Niveau Opération - Tactique

- Communications tactiques Air-Sol entre le COS ou l'Officier AERO et le moyen aérien,
- Sécurité des personnels engagés Liaison agrès/Moyens aériens possible.

Afin de pouvoir communiquer avec les moyens aériens, le SDIS dispose de postes fixes (1 par VPC) et de postes portatifs (1 portatif et 1 chargeur dans chacune des 4 VLHR chefs de colonne). Le passage d'Antares vers RRF va nécessiter des évolutions (passerelles ?).

2 Portatifs TDH 3G avec équipement de tête ont été affectés à l'équipe pélicandrome et sont basés au CIS Auray.

⁹ Le positionnement du satellite a un impact direct sur la latence de la connexion internet. Dans le cadre d'un satellite en orbite géostationnaire, une requête d'un utilisateur doit parcourir 72000 Km aller-retour. Ce trajet se traduit dans une latence des offres internet par satellite de 600 ms en moyenne.

4.3.5. Les matériels

Les remontées des CIS ou des officiers de la chaîne de commandement ont montré la nécessité de disposer de batteries de rechange et de baudriers doubles.

Action 15 Acquérir des lots complémentaires de batterie et des baudriers doubles pour les portatifs

La filière SIC

La filière SIC s'appuie sur des OFFSIC et des techniciens transmissions. Elle est animée par le COMSIC.

Les techniciens TRS

Le SDIS ne dispose pas d'astreinte dans ce domaine. Un Technicien TRS dispose d'un véhicule de service et assure une astreinte « aléatoire ».

A l'instar de ce qui vient d'être fait pour la logistique, il pourrait être pertinent d'avoir une astreinte TRS, sur demande du directeur d'astreinte, lors d'épisodes particuliers.

Plus généralement l'intérêt d'avoir une astreinte SIC doit être posée vu l'importance de l'ensemble de tous ces systèmes de nos jours.

Action 16 Mener une réflexion sur la mise en place d'astreinte SIC niveau décisionnel et/ou technique

Les OFFSIC

Les officiers SIC sont des officiers spécialement formés et à jour de recyclage dans le domaine des SIC. A ce titre, ils ont un rôle à jouer.

Sur <u>intervention</u>, ils peuvent par exemple assurer :

- La réalisation d'un OCT complexe an complément de l'officier MOYENS,
- La mise en place de RIP sur des chantiers d'ampleur,
- Le réassort des TPH (autonomie / batterie),
- Le renseignement terrain, collecte de données, surveillance des réseaux sociaux, médias en lien avec VISOV,
- Le lien de communication avec les autres partenaires (POMPFORTER, FSI, RCSC, ADRASEC, Services des routes...).

Les officiers SIC sont également des <u>formateurs</u> en puissance. Une action doit être engagée pour renforcer le nombre de SP du CIS Ploemeur formés à la mise en œuvre du VPC.

En effet, lors du FDFEN de Locoal-Mendon le 6/8/22, le VPC Ploemeur a été engagé sans personnel formé. Au 18/01/2022, seuls 8 SP de ce CIS sont formés TRS1 (2 SPP et 6 SPV).

Action 17 Mobiliser les OFFSIC et former en 2023 des opérateurs PC du CIS Ploemeur

L'ensemble des points évoqués ci-dessus doit permettre de dynamiser la spécialité SIC en l'absence de sollicitation opérationnelle et se tenir prêt pour les situations exceptionnelles.

4.4 · La cartographie – La DFCI

<u>La cartographie</u>

Le système d'information géographique (SIG)

À l'heure actuelle, les SIG occupent une place importante au sein de la gestion de crise aussi bien dans l'organisation que dans la représentation des données alphanumériques, spatialement référencées. Ils permettent ainsi d'acquérir, de gérer, de hiérarchiser, de traiter et de restituer des données géographiques, sous forme de plans et cartes.

La cartographie - Les données géographiques - Les atlas

La compréhension de la topographie est un atout complémentaire pour comprendre les accès, le nivellement, les points d'eau, les lieux de vies (habitations, campings...) afin de définir les enjeux...

La production de cartographie en amont des interventions que ce soit des cartes papier ou numériques nécessitent de disposer de bases de données les plus complètes possibles. A cet effet, le SDIS a signé des conventions avec l'IGN et avec <u>Géo Bretagne</u>¹⁰.



Exemple de cartographie DFCI - Secteur nord de Grand-Champ

Différents types de cartes sont produits par le

service en fonction des typologies de besoin : parcellaires dans les engins pour les secteurs de 1^{er} appel, cartographie murale dans les standards, atlas pour des risques spécifiques (inondation, FDFEN, ...).

Action 18

Réaliser et mettre à disposition une cartographie papier ou numérique adaptée aux différents niveaux et postes de commandement

NB: Les CDG utiliseront des cartes au format A2 mis à disposition des engins.

Le SDIS va désormais produire des cartes avec des coordonnées DFCI.

Le <u>carroyage DFCI</u> est un maillage géographique utilisé en France par les acteurs de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Accès aux zones polluées d'un point de vue pyrotechnique

Lors d'un FEN en limite des communes de Meucon, Monterblanc et Saint-Avé, s'est posée la question de l'accès à la zone d'intervention, celle-ci étant possiblement polluée par des munitions et engins explosifs de la 2^{nde} guerre mondiale. Cette information a été remontée par le président de l'association « Bunker Archéo 56 ». En réaction immédiate, un porté à connaissance avait été réalisé auprès des CIS. Le camp de Coëtquidan dispose d'un réceptacle de tir pollué pyrotechniquement bien connu des SP et figurant sur les cartes. La forêt domaniale Plouharnel-Presqu'île de Quiberon et le massif de Plouhinec-Gâvres pourraient être concernés.

Action 19

Identifier les zones pyrotechniquement polluées en lien avec la préfecture, les intégrer dans le SIG et élaborées les consignes opérationnelles adaptées

¹⁰ GéoBretagne est l'opérateur reconnu de l'Etat et de la Région, sur la donnée géographique en Bretagne au service des politiques publiques.

Zones d'écopage des ABE

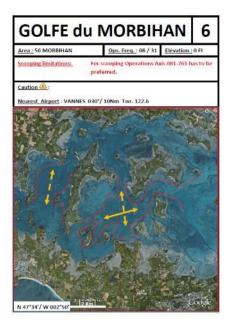
Les ABE du type Canadairs ou les Air Tractors sont des avions amphibies. Ils peuvent se ravitailler en eau en écopant. 4 zones sont aujourd'hui identifiées par le groupement des moyens aériens de la sécurité civile :

- Rade de Lorient,
- Lac au Duc à Ploërmel.
- Golfe du Morbihan.
- Lac de Guerlédan.

Les pilotes peuvent également écoper en mer dans des zones non préidentifiées.

Action 20

En lien avec le groupement des moyens aériens de la sécurité civile, vérifier l'identification des zones d'écopage



Production ou reproduction de cartes in situ

L'accueil de groupes ou colonne de renfort nécessitent de leur mettre à disposition des cartes. Il faut donc être en capacité de produire ou reproduire simplement, dans un PC, des cartes.

La mise à disposition de quelques jeux de cartes complets dans chacun des deux VPC et au CODIS, couplée à l'acquisition de copieurs A3 couleur permet cette reproduction simple.

La production depuis un PC portable embarqué dans les PC et disposant d'une base de données à jour est une seconde solution.

Action 21

Mettre à jour annuellement et avant le début de la saison les bases de données cartographiques des deux VPC et du CODIS et réaliser 2 à 3 jeux complets de cartographie

Pour mémoire, la cartographie est accessible via le lien du visualisateur SIG du SDIS 56 accessible depuis PC, Tablette et smartphone (à condition d'avoir du réseau).

https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/pub/sdis56/apps/visualisateur.xml

Données DFCI

La défense de la forêt contre l'incendie s'appuie sur la mise en place d'équipements dans chaque massif sensible pour le cloisonner, en faciliter la surveillance, permettre l'accès et la sécurité des secours et assurer la permanence de l'eau.

Le SDIS peut apporter son expertise aux aménagements des points d'eau naturels et aux travaux de réalisation et d'entretien des rocades et pénétrantes aux massifs. Les études sont menées par les exploitants forestiers en lien avec la DDTM. Des subventions peuvent être obtenues pour ces réalisations.

Concernant les points d'eau naturels, ceux-ci ont fait l'objet d'une campagne de recensement par le SDIS. Ils sont intégrés dans le volet DECI/DFCI des cartes détenues par les SP. Pour autant, le SDIS ne dispose pas de la complétude des informations. Des points d'eau peuvent être créés, aménagés, parfois supprimés lors du retour à la continuité de certains cours d'eau.

Action 22

Poursuivre les échanges avec les différents partenaires afin de renforcer la DFCI et la connaissance qu'en a le SDIS

4.5 · Le soutien sanitaire opérationnel



L'article R1424-24 du CGCT, le rapport Pourny de 2003, et la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 confèrent aux services de santé et de secours médical leur rôle en matière de sécurité des intervenants. Le SSSM a en charge le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers. Ces missions sont regroupées sous le vocable soutien sanitaire opérationnel (SSO). Les objectifs d'un SSO sont :

- De dimensionner le dispositif sanitaire au regard des catégories d'intervention, de leur durée, des rythmes biologiques et des contraintes particulières,
- D'assurer le conseil auprès du COS en termes de prévention médicale et de prise en charge des sapeurspompiers,
- D'assurer la prise en charge des troubles psychologiques et la prévention de leur survenue,
- De permettre au mieux le maintien du potentiel opérationnel,
- Avant 2019, le SSO était défini et déclenché uniquement pour certaines opérations importantes et manœuvres d'équipes spécialisées et sans cadre précis. De plus, suite aux analyses d'accident, à de nombreuses reprises, le plan d'action prévoyait de mener une réflexion pour mettre en place un soutien sanitaire opérationnel (accident en opération lors d'un feu d'exploitation agricole, chute d'un engin le 24/09/2017, accident en opération lors d'opérations multiples pour inondations le 2/07/2018 à Gâvres).

Fin 2019, dans le cadre du projet opérationnel du service de santé, il a été décidé d'uniformiser les pratiques départementales et de mettre à plat des procédures existantes.

8 sous-groupes de travail ont été définis :

- 1. Les protocoles SSO et ceux des équipes spécialisées,
- 2. L'organisation de la réponse opérationnelle et les modalités de déclenchement,
- 3. La marche générale des opérations du SSO en opération,
- 4. La marche générale des opérations du SSO des équipes spécialisées,
- 5. Les moyens matériels et humains du SSO,
- **6.** La fiche de surveillance des sapeurs-pompiers lors du SSO,
- 7. Le compte-rendu en fin d'opération du SSO,
- 8. Les procédures.

Une FMA SSO a été introduite dans la formation initiale des ISPV depuis 2019.

Une formation de maintien des acquis sur cette thématique a permis de former l'ensemble des personnels par une méthode innovante de simulation par figurine (SSSM/GFOR/GCR).

Un point de situation sur le SSO au SDIS 56 avait été présenté le 30 novembre 2020 en CHSCT. La crise sanitaire a retardé la mise en œuvre des procédures, aujourd'hui, actées, déployées et en constante évolution.

L'engagement de moyens SSO est un engagement réfléchi, multifactoriel et décidé en concertation entre l'officier santé départemental médecin (OSDM), l'officier santé CODIS (OSC), le chef de salle et l'officier CODIS selon le niveau de

l'intervention. Sont pris en compte entre autres la nature de l'intervention, sa durée, les conditions météorologiques, le nombre de SP engagés, l'exposition aux risques, ...

L'aspect préventif voire curatif du SSO en lien avec le commandement permet entre autres :

- De vérifier l'exposition aux fumées et de traiter sur site des intoxications au CO,
- D'assurer le traitement de certaines petites blessures sur site sans conséquences,
- De repérer des personnels en grande fatigue avec des conséquences cardiovasculaires avérées, et mise en repos curative,
- De prendre en charge un sapeur-pompier blessé avec ou sans évacuation,
- D'assurer le repérage psychologique d'interventions difficiles pour prévenir le stress post traumatique,
- Du 2 juin au 26 août 2022, le SSSM a assuré des SSO sur 22 FEN, avec 581 heures de soutien sanitaire, pour 1
 197 engins engagés, 3 311 sapeurs-pompiers, mobilisant 66 engagements infirmiers et 15 engagements médicaux.

Retour sur le FEN de Brocéliande (12/08 et jours suivants) : un SSO de niveau NOVI (d'après diaporama GCR)

- Plus de 600 contrôles effectués sur 2 dispositifs (pour les SP, quelques GN et quelques agriculteurs),
- De nombreux soins et remises en conditions opérationnelles qui ont permis de maintenir le potentiel opérationnel,
- 2 autorisations de reprise opérationnelle restreinte pour 2 officiers en PC par le médecin-chef pour faciliter le commandement et sa relève,
- Des traitements d'intoxication au CO sans évacuation, des déshydratations, des hyperthermies sans complication, des brûlures 1^{er} degré,
- Seulement 2 évacuations en SAU temporaires de quelques heures malgré l'ampleur du dispositif,
- Des mises au repos et quelques inaptitudes pour raison de santé par sur sollicitation en particulier cardiovasculaires ou épuisement majeur,
- Le soutien aux forces sur le plan psychologique,
- Un defusing sur site pour 7 SP du SDIS 35 dont 4 particulièrement touchés (avec le lien ensuite avec le SSSM 35),
- La demande de la Croix rouge française, association agréée de sécurité civile pour le soutien à la population évacuée.
- La sollicitation de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) via le SAMU 56 pour la population, les bénévoles et les élus,
- De nombreux conseils donnés comme le risque routier très prégnant,
- La relève des personnels du service de santé en lien avec l'OSC,
- Le lien avec les personnels du SSSM d'une des colonnes de renfort extra départemental,
- Mobilisant au plus fort 3 MSP, 4 à 6 ISP sur le terrain et un OSC, un PSP et un logisticien,
- Un rôle d'aide au commandement très diversifié : lien avec les autorités et le COS, orientation des journalistes vers le COS, conseil aux élus et aux bénévoles, conseils et prise en compte de la population évacuée, montée en puissance du dispositif SSO à la demande du COS...



Cet aspect de chaine de commandement sanitaire reste à développer. En particulier dans un tel dimensionnement : DSM SSO, échelon santé au PC en relai, dénombrement des SP vus (type NoVi, pour permettre une comptabilité avec des indicateurs génériques et par département), mise en place de secrétariats SSO, informatisation du terrain

(MEDISAP SSO) pour assurer une traçabilité informatisée de l'exposition professionnelle aux fumées d'incendie, outil permettant d'alerter sur une sur sollicitation pour indiquer au COS la nécessité de relèves, renfort SSSM en salle de commandement ...

La toxicité des fumées en FEN est réelle. Le sapeur-pompier ne bénéficie pas dans ce cadre de la protection de l'ARI. Des travaux collaboratifs entre le Fonds National de Prévention (FNP) et la DGSCGC débutés en 2017 ont abouti à la publication d'un <u>rapport sur la prévention des risques induits par les fumées sur la santé des sapeurs-pompiers</u> recensant les différents risques liés à l'exposition aux fumées et les dispositifs de prévention existants et enfin, propose 43 mesures destinées à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers.

En 2020, un guide <u>Impact et prévention des risques liés aux fumées chez les sapeurs-pompiers</u> a été publié. Dans ce guide, on retrouve des recommandations réparties en 3 catégories : mesures générales, mesures spécifiques aux feux de végétation et mesures spécifiques liées aux formations sur feux réels.

D'autre part, une étude sur l'efficacité de filtration des cagoules feux de forêts a été réalisée. Cette étude, confiée au CEREN (Centre d'Essai et de Recherche de l'Entente méditerranéenne), s'appuie sur des tests réalisés en laboratoire et en milieu naturel, fait l'objet d'un autre <u>rapport sur l'évaluation de l'efficacité de filtration de la cagoule feux de forêts vis-à-vis des fumées et des particules fines.</u>

Enfin, dans le cadre de leur partenariat, le FNP et la DGSCGC ont conjointement mis en place un groupe de travail expert sur les risques liés aux fumées d'incendie. Ce groupe de travail a permis l'élaboration d'un prototype de cagoules filtrant 80 % des fumées et produits toxiques lors des interventions. Le nouveau référentiel technique a été diffusé par la DGSCGC le 6/10/2022.

Action 23	Pérenniser et développer le SSO en l'intégrant pleinement dans la chaîne de commandement comme un secteur à part entière et en assurer une réponse départementale H24 7/7
Action 24	Mieux prendre en compte la toxicité des fumées lors des FEN

Engagement dans une colonne de renfort extra-départementale

L'engagement d'un SP dans les colonnes de renfort nécessite un contrôle de son aptitude médicale. En heures SHR, l'OSC ou l'OSDM a accès facilement à MEDISAP. C'est plus problématique en HNO où l'OSDM doit pouvoir accéder au logiciel médical.

Se pose également selon le niveau d'engagement du SDIS, l'accompagnement par un SSO du SDIS 56 en lien avec d'autres SSSM, avec des moyens matériels appropriés (astreinte zonale ou régionale de SSO sur la période estivale).

Action 25 Permettre un accès à distance à MEDISAP sur site d'intervention et permettre d'informatiser le SSO

4.6 · La sécurité des intervenants sur les feux de forêts (FDF) et d'espaces naturels (FEN)

L'IGSC dans son flash information sécurité n°2022-02 a rappelé les règles de sécurité des intervenants lors d'épisodes FDFEN intenses, associés à des épisodes de canicule de longue durée.

L'attention des SDIS est attirée sur le respect des règles de sécurité collectives et individuelles mentionnées notamment dans les GDO et GTO feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 et rappelées dans l'ordre d'opération nationale 2022 tout particulièrement :

Les EPI

- Le port inadapté ou incomplet des EPI est parfois constaté. Le GDO indique notamment que le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires,
- En ce qui concerne la tenue, il fait une distinction selon la nature des activités exercées :

- Les établissements de grandes longueurs, le noyage et la surveillance des feux d'espaces naturels requièrent le port de la TSI protection qui peut être renforcée sur ordre par le pantalon et la veste, ou la veste seule, de la tenue de feu,
- Les manœuvres défensives et les manœuvres offensives lors des feux de forêts et d'espaces naturels nécessitent le port de la tenue de feu protection qui peut être allégée sur ordre avec la TSI (complétée éventuellement par le pantalon de la tenue de feu).

Les déplacements

La conduite des véhicules doit être adaptée aux conditions de circulation et aux enjeux opérationnels, lors de départs en intervention, lors de transits mais aussi dans le cadre de progression en terrain accidenté.

Certains facteurs ressortent régulièrement des comptes-rendus adressés à l'IGSC lors d'accidents: non port de la ceinture de sécurité, perte de vigilance, vitesse non adaptée au type de véhicule et à la configuration du terrain, espacement insuffisant entre véhicules au sein d'une même colonne. Les règles élémentaires de prudence doivent être rappelées et appliquées afin de ne pas mettre en danger la vie des intervenants ni celle des autres usagers de la route.

Les manœuvres de sécurité

La mise en œuvre des règles de sécurité mentionnées par les documents cités en référence doit permettre de prévenir la survenue d'un accident. Les retours d'expérience montrent que lors de situations critiques, les éléments favorables suivants ont permis d'en limiter les conséquences :

Vérification du bon fonctionnement de ces équipements de sécurité à la prise de garde et la parfaite connaissance par tous les personnels de leur mise en œuvre :

- Le port des EPI,
- L'anticipation d'un éventuel repli (positionnement des engins, itinéraires, ...),
- La mise en sécurité des personnels dans la cabine de l'engin.

Le maintien en condition opérationnelle des personnels et équipements

La forte sollicitation des personnels et des équipements nécessite une attention particulière. Parmi les points de vigilance, il convient de souligner tout particulièrement les contraintes liées à la chaleur pour les personnels ainsi que le contrôle et l'entretien des matériels.

Les contraintes liées à la chaleur :

Les fortes températures liées aux conditions météo et à la chaleur de l'incendie, la charge physique importante (activité, port des EPI, ...) et les facteurs individuels (hydratation, conditions physiques, manque de sommeil, ...) mettent les organismes à rude épreuve.

Il convient de prévenir les coups de chaleur auxquels peuvent être exposés les personnels. Une bonne hydratation, le repos et le retrait des EPI en l'absence d'exposition au risque contribue à cette prévention.

En cas de malaise ou de repérage de signes annonciateurs, il convient de faire redescendre rapidement la température de l'organisme (mise au repos, déshabillage, rafraichissement, réhydratation, ...) et d'alerter le soutien sanitaire.

Le contrôle et l'entretien des équipements :

Le maintien en état des matériels est un élément essentiel contribuant à la sécurité. Au-delà du reconditionnement classique, il y a lieu de veiller à l'intégrité des équipements éprouvés par des sollicitations exceptionnelles liées aux conditions opérationnelles. À ce titre, certains organes, plus sensibles, nécessitent une attention particulière :

- Les fixations des étriers de lames de ressort.
- Les fixations des silentblocs de tonnes/châssis,
- Les éléments de sécurité tels que les freins et leurs circuits pneumatiques pouvant avoir été exposés à des chocs mécaniques,
- Le filtre à air.

4.7 · La projection de colonnes vers l'extérieur

Un RETEX particulier a été fait en lien avec le COZ Ouest concernant la projection de colonnes de renfort vers l'extérieur. Il en ressort :

- La mobilisation et l'investissement du réseau des référents FDF départementaux et zonaux,
- L'intérêt de disposer des groupes préconstitués en partenariat inter-SDIS pour une bonne cohérence opérationnelle,
- L'engagement des 2 colonnes de renfort extra-zonales de nombreuses fois,
- L'expérience opérationnelle acquise lors des engagements dans la zone et hors de la zone apportent une très riche expérience aux SP, utile lors des engagements intra-départementaux,
- Les très bonnes relations entre le COZ et les chefs des colonnes engagées hors de la zone et dans la zone,
- La réactivité et la capacité des SDIS à engager des moyens FDF, INC ou troupes à pied hors cadre de l'ordre zonal,
- La descente et la remontée par VTP des personnels des colonnes est une solution confortable, sécurisante et souple.

Sur ce dernier point, afin de prendre en compte le risque routier, pour certains transferts de personnels, le SDIS a mobilisé des PATS pour la conduite des VTP. Cette action a été plébiscitée sur son volet sécuritaire mais aussi pour l'implication de non sapeurs-pompiers au soutien à la lutte contre les incendies.

Il est indispensable que les sapeurs-pompiers concourant aux opérations de renfort feux de forêts et d'espaces naturels soient médicalement aptes et titulaires des qualifications adaptées à leur emploi au sein de chaque détachement. Ils doivent également être dotés d'équipements de protection individuelle conformes aux exigences techniques en vigueur (Cf. GDO pages 137, 138).

L'engagement des colonnes se faisant rapidement, le SDIS doit disposer d'un lot « colonne de renfort » dans un lieu unique (on ne doit pas aller chercher des radios au GSIC par exemple).

Le RETEX des chefs de groupe ou colonne engagés a montré la nécessité de disposer de cartes « carburant » dont le plafond est suffisamment élevé, de carte achats, de badges de télépéage).

Action 26

Rendre plus fluide l'engagement des colonnes et groupes de renfort extérieurs (Accès au logiciel MediSAP, création d'un lot stocké dans un lieu unique, mise à disposition de cartes carburant, achats et télépéages)

4.8 · L'accueil de colonnes ou de groupes de renfort extérieurs

En fonction du contexte opérationnel, le préfet de département peut être amené à faire appel à des renforts extérieurs à son département. En plus des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, il peut adresser une demande à l'EMIZ compétent.

Engagement opérationnel

Les formations nationales GOC et FDF, le réseau radio ANTARES, les normes des engins et EPI font que des renforts extérieurs sont assez facilement intégrables à un dispositif opérationnel déjà en place. Ceci est tout particulièrement vrai pour les SDIS qui proviennent des départements limitrophes avec qui nous travaillons au quotidien à travers les conventions interdépartementales d'assistance mutuelles (CIAM).

Pour autant, il appartient aux SDIS bénéficiaires de renforts de :

- Réceptionner le détachement dans la structure d'hébergement qui lui est dédiée (voir ci-dessous),
- Vérifier les équipements de sécurité et autres matériels afin de s'assurer notamment de leur bon fonctionnement et de leur compatibilité avec les matériels utilisés dans le département,
- Vérifier les moyens de transmission, s'assurer de compatibilité avec les procédures mises en œuvre au sein du département, notamment la procédure de détresse,

- Prendre en compte et respecter les conditions d'emploi et éventuelles restrictions de chaque détachement,
- Rappeler les procédures de sécurité pour l'ensemble du personnel, présenter le dispositif opérationnel départemental et les missions attendues,
- Mettre à disposition les matériels complémentaires nécessaires à l'exécution des missions (cartes, radio, clés...) (Cf. volet cartographie),
- Intégrer le détachement dans le dispositif opérationnel départemental (engagement, soutien logistique, technique et sanitaire),
- Faciliter les relèves de personnel et de matériel (Cf. volet relève).

L'EMIZ ou le département demandeur désigne le point de transit où un moyen de guidage attendra la colonne. Dans l'idéal, il s'agit d'un officier de liaison du SDIS 56 chargé de l'accueil et du guidage des renforts extérieurs (« poisson pilote »). Les documents nécessaires (cartes notamment...) y sont remis au chef de détachement arrivant en renfort.

Action 27 Accueillir, guider les colonnes de renforts extérieurs et mettre à disposition du chef de détachement les moyens complémentaires nécessaires à l'accomplissement de leur missions (cartographie, OCT, ...)

Soutien logistique aux colonnes

Les détachements engagés en renfort doivent disposer de réserves logistiques leur permettant d'être autonomes pendant 48 heures (autoroute, carburant, alimentation), intégrant le trajet (72 heures souhaitables). Au-delà, mais aussi au plus tôt, c'est au SDIS bénéficiaire qu'il incombe d'assurer le soutien logistique. Ce volet a été prégnant pour l'accueil des renforts européens (ABE Suédois).

Le soutien doit comporter les sous-volets hébergement, restauration, voire matériel.

Volet hébergement

Les ressources internes du SDIS ne sont pas suffisantes. Il convient donc d'étendre le champ des possibles.

Action 28	Procéder à des travaux de réaménagement des chambres sur le site de la direction départementale
Action 29	Solliciter des établissements extérieurs, disposants d'hébergement (hôtels, village vacances, lycées, structures militaires)
Action 30	Solliciter les associations agréées de sécurité civile disposant de lots hébergement d'urgence

Volet restauration

Le SDIS dispose pour le restaurant administratif de la direction d'un prestataire qui a eu la capacité d'assurer une partie des besoins.

Les communes, l'unité de renfort soutien logistique, des prestataires extérieurs (traiteurs) ont été également mise à contribution afin de renforcer les capacités internes du SDIS.

Les ressources internes du SDIS peuvent s'avérer insuffisantes. Il convient donc d'étendre le champ des possibles. Afin de renforcer la prise de repas sur le site de la direction ou en opération.

Action 31	Solliciter des prestataires extérieurs en capacité de procéder à la livraison de repas
Action 32	Définir les modalités d'engagement de l'Unité de réserve de renfort logistique 56
Action 33	Identifier les personnels relais sur le terrain (représentant de la commune si utilisation des structures d'accueil de la commune, agent communal ou sapeur-pompier du centre ou bénévole de l'unité de réserve renfort logistique 56)

Action 34 Intégrer la dimension restauration dans la chaine de commandement au sein du poste de commandement pour la commande de repas

Volet matériel/équipement

(Cf. Volet technique)

SSO

Certaines colonnes disposent de leur propre SSO, d'autres non. Un lien doit être fait entre le SSO du SDIS 56 et les renforts afin d'identifier les besoins (Cf. volet SSO)

4.9 · Les moyens aériens

Face à l'ampleur des sinistres, les unités opérationnelles terrestres de lutte contre les feux de forêts ont également été appuyées par des ABE de type DASH (capacité de largage de 10 tonnes d'eau) utilisés sur les feux de la zone Ouest pendant 10 jours¹¹.

3 pélicandromes (zones terrestres de remplissage des ABE) existent sur la zone de défense dont celui historique de Vannes-Meucon opéré par l'équipe pélicandrome du SDIS 56. Une mutualisation des 3 équipes à vocation zonale est possible (Vannes-Meucon, Angers-Macé et Châteauroux). Les 3 équipes zonales ont été confrontées à l'extrême difficulté de mobiliser la seule citerne mobile mise à la disposition de la ZDO.

La mobilisation du pélicandrome de Vannes-Meucon s'est faite grâce à des SP de repos venant l'activer sur leur « bonne volonté ».

Un hélicoptère bombardier d'eau a également été mis à disposition sur le feu de Campénéac.

Deux avions Air Tractor Suédois (capacité de largage de 3 tonnes d'eau) sont venus également renforcer le dispositif de lutte aérienne, pendant 4 jours en août, dans le cadre de l'activation du mécanisme européen de protection civile (Cf. paragraphe spécifique).



Le SDIS a eu recours également aux deux hélicoptères de la sécurité civile Dragon 29 et 56 qui ont permis de réaliser des reconnaissances aériennes précieuses sur les feux et de guider les avions bombardiers d'eau lors de leurs opérations d'extinction.

L'emploi d'hélicoptères publics ou privés dans la lutte contre les feux de forêts a également fait l'objet de réflexions dans le cadre du pacte capacitaire. Ce sujet est plus que jamais d'actualité en ce début d'année 2023.

 $^{^{11}}$ Le 12/08/2022 Activation et Armement PELICANDROME (10h30 - 2 ABE "AIRTRACTOR": 18 largages sur Chantier CAMPENEAC 1 HBE "PUMA SEC": 10 largages sur chantier CAMORS et 7 largages sur chantier Campénéac 1 DASH 74: 6 largages dont 1 retardant sur chantier CAMPENEAC RETARDANT + EAU GH 1910/1940/2010/2040/2110

Action 35

En lien avec l'EMIZO et les réflexions sur le pacte capacitaire, disposer de moyens aériens pour la lutte contre les incendies et assurer un engagement des moyens terrestres zonaux plus efficace. Ceci peut/doit passer par :

- La fiabilisation de la réponse des équipiers et chefs d'équipe pélicandrome (PEL 1 et 2, voir également le volet formation),
- La dotation d'une station mobile de retardant par pélicandrome,
- La dotation des hélicoptères de la sécurité civile de « bambi bucket »,
- Le pré-positionnement d'un HBE lourd en zone de défense.

NB: le volet intégration opérationnelle des ABE et HBE est également abordé dans les volets opérationnels et SIC.

NB: une inspection des stations de ravitaillement en produit retardant (pélicandromes) va être menée par la DGSCGC.

Le pélicandrome de Vannes-Meucon a été inspecté le 2/2/2023. Les points suivants ont notamment abordé :

- Retour sur la campagne 2022,
- Situation administrative du pélicandrome,
- Etat général de la piste,
- Etat général des installations techniques,
- Rappel ou information sur la maintenance du personnel,
- Evolutions futures.

Les exploitants des aérodromes étaient présents.

4.10 · Les feux de grande envergure

Les feux de grande envergure ou complexes sont abordés dans le chapitre 5, p 119, du GDO.

La conduite des opérations de lutte contre des incendies de grande envergure nécessite de la part de tous les intervenants, un engagement sur des durées importantes.

Ce type de sinistre se déroule généralement sur plusieurs dizaines d'heures, voire sur plusieurs jours allant de l'attaque initiale jusqu'à la fin d'intervention. Sur ces phases, des relevés de personnels sont à prévoir et les changements de conditions météorologiques sont à anticiper.

Ces grands principes s'appliquent lors des opérations de lutte contre les feux de forêts, mais également dans le cadre de sinistres multisites à cinétique rapide comme les feux de récoltes.

Le directeur d'astreinte ou un officier FDF5 désigné assure le commandement de l'opération. Il est en charge, sous l'autorité du directeur des opérations (préfet ou maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police), de la mise en œuvre de tous les moyens - dont les moyens nationaux mis à disposition - mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En fonction de l'évolution du niveau de risque lié aux conditions météorologiques ou à une pression incendiaire forte voire élevée, il veille à adapter le dispositif opérationnel afin d'être en mesure de répondre aux éventuelles sollicitations opérationnelles.

En situation d'incendie, il veille, dans la mesure du possible, au maintien ou à la recomposition d'un dispositif opérationnel permettant :

- D'assurer les opérations courantes,
- D'intervenir sur tout nouveau départ de feu,
- D'être en mesure de faire face à un autre sinistre majeur,
- Le COS départemental est l'interlocuteur privilégié des autorités départementales, du COZ et, le cas échéant, du COGIC ou des responsables de la DGSCGC.

Voir également infra le volet FMPA/Simulateur.

4.11 · Le mécanisme européen – RescEU

L'Union européenne joue un rôle essentiel dans la coordination de la réaction aux catastrophes en Europe et ailleurs. Dans cette optique, la Commission Européenne a modernisé le mécanisme européen de protection civile (MPCU) et créé <u>RescEU</u> pour protéger les citoyens des catastrophes et gérer les nouveaux risques. Il est financé en totalité par l'UE.

RescEU a établi une nouvelle réserve européenne de ressources (la « réserve RescEU »). Elle comprend une flotte d'avions et d'hélicoptères bombardiers d'eau, des avions d'évacuation médicale, ainsi qu'une réserve d'articles médicaux et des hôpitaux de campagne permettant de faire face aux urgences sanitaires.

La réserve RescEU comprend également des abris mobiles pour les personnes déplacées. En outre, l'UE développe aussi une réserve pour faire face aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaire.

Face aux difficultés rencontrées cet été, le gouvernement français a sollicité l'activation du mécanisme RescEU. Dans ce cadre le SDIS a été informé le mercredi 10/08 au soir de l'arrivée d'une délégation suédoise et de deux Airtractors (ABE amphibies) le jeudi 11/08 en fin de journée. Il a donc fallu en, moins de 24h00, accueillir, héberger, nourrir et se coordonner avec une délégation étrangère dont nous ignorions les modalités de fonctionnement (jusqu'au type de ½ raccord à utiliser).

L'arrivée de la délégation suédoise s'est faite en présence du préfet et de médias nationaux. Des éléments de langage ont été transmis par les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Les appareils ont été engagés dès le lendemain de leur arrivée sur le FEN de Brocéliande¹². Ils ont également été engagés dans le Finistère.

Eléments de RETEX partagé avec ZDO sur l'engagement des deux Air Tractors européens :

Eléments favorables:

- Efficacité des moyens mis à disposition sur les feux naissants et les reprises,
- Création de zone d'écopage de circonstance (arrêté préfectoral).

Difficultés:

- Officiers de liaison:
- Fournis par les SDIS pendant l'engagement des Air Tractor,
- Sans connaissance ou qualification du mécanisme européen,
- Difficultés de maîtrise de l'anglais (nécessité de trouver de la ressource anglophone).
- Difficultés techniques pour le remplissage des avions (recherche de raccords adaptés en moins de 4 h),
- Plus délicat pour les feux établis (avions adaptés à certains chantiers),
- Pas de fréquences VHF Air-Air à fournir aux pilotes (convertir nos canaux de fréquence en MHz) et disposer d'une couverture sur toute la zone de fréquence VHF),
- Restriction de vol au-dessus du camp militaire à lever,
- Élongation logistique lors de l'engagement dans le Finistère.

Action 36 Former des officiers aux dispositifs européens

Action 37 Identifier en amont des agents anglophones pouvant être utilisés comme traducteurs

¹² Le 12/08/2022 Activation et armement du pélicandrome (10h30 - 2 ABE "AIRTRACTOR" : 18 largages sur Chantier Campénéac 1 HBE "PUMA SEC" : 10 largages sur chantier Campénes et 7 largages sur chantier Campénéac 1 DASH 74 : 6 largages dont 1 retardant sur chantier Campénac eau + retardant GH 1910/1940/2010/2040/2110.

4.12 · La communication

L'aspect très spectaculaire des feux de forêts et d'espaces naturels, est souvent synonyme d'afflux de journalistes. Il est donc indispensable de renseigner les médias et d'informer le public sur les comportements à adopter. Une communication adaptée permet de fournir aux journalistes, une information sur plusieurs champs :

- Evènementiel : la nature du sinistre, les moyens engagés, le nombre de victimes, les biens sauvés, les mesures prises en valorisant l'action des secours,
- Politique générale : la prise en compte de l'événement par les autorités,
- Comportemental : les consignes à la population sur le comportement à adopter face à l'événement.

Temps forts et organisation de la communication

- 13 juillet : Organisation d'une conférence de presse Préfecture et SDIS56 : le département est placé en vigilance jaune (niveau) en raison du pic de chaleur et le départ de la première colonne pour la Gironde,
- 6 août : interventions multiples sur le département,
- 7 août : Organisation d'un point presse Préfecture, PCD, Gendarmerie du Morbihan, SDIS56 à Locoal-Mendon,
- 11 août : Arrivée des AirTractor suédois et visite du CIS Surzur avec le préfet et le PCD,
- 12-14 août : Incendie en forêt de Brocéliande.

La gestion de la communication dite « opérationnelle est assurée par la chargée de communication en lien avec les officiers CODIS et les chefs de salle et en appui du DDSIS. Un dispositif particulier a été mis en place les 12 et 13 août pour la gestion de l'intervention de Campénéac. L'équipe était composée d'un sapeur-pompier assurant la gestion et la prise en charge de la presse, un correspondant photo et un agent en salle de commandement au CODIS. Une conversation WhatsApp dédiée est créée pour la transmission d'informations.

La communication a ciblé uniquement l'externe avec l'information des actions des sapeurs-pompiers à la population, par le biais des médias et des réseaux sociaux.

La communication des personnels n'a pu être assurer au regard d'un effectif restreint et d'un travail important de communication « opérationnelle ». Les agents du SDIS sont en attente d'informations lors de situations de tension. Bien entendus, les médias et réseaux sociaux sont une source d'information. Pour autant, et cela ressort des éléments de remontés, ils doivent pouvoir recevoir celles-ci de façon institutionnelle. Tout le monde ne reçoit pas (et ne recevra pas) le BRQ. La seule publication de photos sur l'intranet ne donne pas la situation subie ou vécue par le SDIS.

Gestion des médias

A partir du 6 août et jusqu'au 14 août, l'ensemble des sollicitations des médias, concernant l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Morbihan ont été gérés par la chargée de communication.

Le 6 août, suite aux départs de feux multiples, la sollicitation médiatique a été soutenue. Les médias (télévisions, radio et presse) sont dirigés au CRM à Erdeven où le chef de site fera un point d'état sur la gestion de l'intervention et sur



l'activité du département, après envoi des éléments consolidés par la chargée de communication (éléments généraux et chiffres-clés). Le 7 août, les médias sont invités à une conférence de presse sur Locoal-Mendon. (*Médias présents*: Ouest-France, Télégramme, TF1, M6, BFMTV, RTL.)

Du samedi 12 août au 14 août, la pression médiatique sera très forte autour de l'incendie en forêt de Brocéliande. Une conférence de presse est organisée par le préfet le 12 août. Sur les lieux, les COS successifs ont fait des points presse autour de l'évolution de l'incendie. Point de tension sur l'interdiction par le DDSIS de tout accès au sinistre le 12 et 13 août. (Médias présents : AFP, TF1, France 2, France 3, France Info, TébéSud, BFM, Libération, Ouest-France, Le Télégramme.)

Le GDO - Exercice du commandement et conduite des opérations (p.78) aborde la notion de la prise en compte des médias sur opération. Il précise également que le COS ne peut pas à la fois organiser et diriger les secours, recevoir et guider les journalistes. L'intervention d'un officier en charge de la communication renforce la crédibilité de la profession, et valorise les actions des sapeurs-pompiers.

Action 39	Renforcer la présence de communicants du SDIS pour aider le COS/DDSIS à préparer les éléments de langage et encadrer les médias lors du déplacement des autorités
Action 40	Mettre en place un système d'informations unique pour la transmission d'informations opérationnelles aux médias
Action 41	Former la chaine de commandement à la communication opérationnelle et à la gestion de la presse sur intervention

Utilisation des réseau sociaux

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui utilisés par la grande majorité du public et par les principaux communicants personnels ou institutionnels. Ils interviennent dans tous les domaines de la vie quotidienne, mais également en situation de crise, y compris de sécurité civile. Il est nécessaire de communiquer rapidement pour imposer l'organisation comme source d'information.

Statistiques du 13 juillet au 21 août, 32 posts liés aux feux d'espaces naturels ont été publiés sur la page Facebook du SDIS, 24 sur Twitter. Les informations seront vues par 1,2 millions de personnes : 768k personnes en juillet et 549k en août dont 266k le 12 août. Sur la période, 2 507 abonnés supplémentaires sur Facebook.

Sur les interventions du 6 au 8 août, et l'incendie en forêt de Brocéliande, le choix s'est porté sur deux types de publications sur les réseaux sociaux :

- Information d'une ou plusieurs interventions en cours,
- Bilan de l'activité opérationnelle par jour.

A l'issue, la publication des reportages photos plus complets permettant la valorisation de l'action des sapeurs-pompiers sur le terrain, ainsi qu'au CTA-CODIS et dans les services supports a été réalisée.

Action 42 Poursuivre au SDIS le développement des réseaux sociaux pour la communication interne et externe

Couverture photographique

La couverture photographique des interventions incombe au SDIS du Morbihan et se repose sur un réseau de 19 sapeurs-pompiers volontaires photographes, issus de 16 Centres d'Incendie et de Secours. Au cours de l'été, les correspondants photos ont été engagés sur 13 feux d'espaces naturels (Marzan, Surzur, Muzillac, Le Saint, Sérent, Muzillac, Questembert, Erdeven, Locoal-Mendon, Meucon, Marzan, Le Saint, Campénéac). Des reportages ont également été réalisés au CTA-CODIS et en salle de commandement, ainsi qu'à l'aérodrome de Vannes-Meucon lors du déclenchement de l'équipe pélicandrome.

Les objectifs d'une couverture photographique sont les suivants : aide au COS, support pour les retours d'expérience d'une intervention importante, information de la population, mise à disposition d'images choisies aux médias, valorisation de l'action opérationnelle.

Action 43 Mettre à disposition des photographes un pack de matériels plus complet avec mise à disposition d'un téléphone portable

Action 44 Réviser les modalités d'engagement des photographes

La communication institutionnelle et externe

La diffusion de mesures de prévention :

Les mesure de prévention sont élaborées par le SIDPC, en lien avec la DDTM et le SDIS, voire avec les départements limitrophes pour certains massifs forestiers à cheval sur deux départements (par exemple, forêt de Paimpont).

Une fois les consignes arrêtées, tous les médias institutionnels et médias sociaux doivent être investis. Le SDIS se doit de relayer celles-ci. Le ministère de l'Ecologie propose un <u>kit de communication grand public</u> sur lequel on peut s'appuyer localement. Cette communication participe à la formation des citoyens.

La communication sur intervention

La communication sur un feu est de la compétence du directeur des opérations de secours qui en fixera les modalités et les limites. Le DOS, pour des opérations d'ampleur, sera le préfet ou un membre du corps préfectoral. Celui-ci se déplacera sur intervention où il sera accueilli par le COS. Le DOS se déplacera très vraisemblablement accompagné de plusieurs personnes à responsabilités comme le PCD, le Commandant du groupement de gendarmerie, le maire voire le procureur.

Action 45 Développer la communication en lien avec le service de la communication interministérielle

NB : le 10/11/2022, ce sujet a été abordé lors de la visite de la directrice de cabinet du préfet au CTA-CODIS dans le cadre plus général des missions opérationnelles assurées par le SDIS.

5. RETEX • LE VOLET HUMAIN

DES ACTEURS INTERNES, DES PARTENAIRES EXTERNES

5.1 · Des personnels du corps départemental mobilisés tous statuts confondus

Les SPV

Vers plus de mixité et de complémentarité des CIS

Le respect des POJ, la gestion des relèves ont régulièrement été difficiles à tenir. Le terme « rupture capacitaire » a été employé. L'augmentation du nombre de SP formés (Cf. volet formation) sera de nature à favoriser les ressources.

Une autre piste est de pouvoir mixer les équipages provenant de plusieurs CIS. C'est une mutualisation de moyens. Ceci est fait pour les colonnes de renfort et peut être assez facilement étendu pour les relèves. Ce volet concerne majoritairement les SPV mais a vue, de façon générale, pour tous les CIS.

Action 46 Favoriser la mutualisation de moyens entre CIS

Le soutien des employeurs

En favorisant la disponibilité des SPV, les employeurs publics et privés ont, à leur niveau, participé à la lutte contre les incendies de cet été.

Action 47 Adresser un courrier de remerciements spécifique à l'attention des employeurs publics ou privés qui ont acceptés de libérer des sapeurs-pompiers volontaires

Cette proposition a été discutée en CCDSPV. Elle concourt à la reconnaissance des employeurs comme peut être le « Label employeur » et ainsi au développement du volontariat.

Les SPP

Certains SPP ont rongé leur frein et regrettent de ne pas avoir été mobilisés **Représentants des OS lors du comité technique du 16/11/202**

Une très grande frustration

Sapeurs-pompiers de Ploemeur et de Pontivy

La difficulté à tenir les POJ couplée à une saison estivale intense dans tous les domaines a compliqué la mobilisation des SPP.

Lors du CASDIS du 14/12/2022, une délibération a été prise relative au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de situations exceptionnelles (<u>Cf. rapport n°8</u>). Ces périodes seront arrêtées par le PCASDIS sur proposition du DDSIS.

Cette délibération permet de mieux recourir aux SPP afin de renforcer les équipes d'intervention. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme de repos, les heures supplémentaires accomplies seront indemnisées. Seuls les agents relevant des grades des catégorie B et C peuvent prétendre aux IHTS selon les dispositions statutaires. Les heures supplémentaires ne pourront excéder 25h/mois. Ces heures supplémentaires ne pourront être réalisées et versées qu'au 2ème semestre de l'année, uniquement aux agents ayant atteint leur volume horaire de travail.

Action 48

Intégrer au règlement intérieur une annexe déclinant la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de situations exceptionnelles

NB: lors du CT du 16/11, les OS ont demandé la révision de la délibération sur le régime indemnitaire des SPP dont le FDF. Aujourd'hui, l'indemnisation se fait à partir du FDF2 (taux de 4%), FDF3 (7%) et FDF 4 et 5 (10%). Ce sujet sera traité dans le cadre du dialogue social au 1^{er} semestre 2023.

Identification de disponibilités complémentaires de SPP ou SPV

Les retours de cette saison 2022 ont montré qu'il a été difficile de gérer des disponibilités complémentaires aux permanences initiales. Ce besoin se fait ressentir notamment pour la chaîne de commandement quand les officiers de permanence sont insuffisants pour gérer les différents chantiers ou lorsqu'il faut assurer leur relève. Mais ce besoin vaut plus généralement pour tous, agents du SSSM compris.

Pour mémoire, la mobilisation de SP passe par une déclaration des disponibilités individuelles sur le système de gestion opérationnelle (SGO) Artemis. En mode courant, la planification est assurée par les chefs de centre, chefs d'équipe ou référents en fonction des organisation locales. Pour les SPP, le logiciel AGATT, interfacé avec Artemis est utilisé. Nous sommes bien dans une phase de planification anticipée. Chaque nuit des exports d'AGATT vers Artemis sont réalisés.

Au-delà de la planification, chaque SP peut se déclarer disponible en complément. Cette déclaration doit se faire uniquement sur Artemis via Artemis Web ou Smartemis et non sur AGATT.

Le CODIS, à travers le « synoptique des compteurs » visualise en temps réel les disponibilités des CIS, de la chaîne de commandement et des spécialistes. Les autres modes doivent être bannis (papier, tableau Excel).

Action 49

Réaffirmer dans la note opérationnelle sur les feux de forêts la prégnance du SGO Artemis pour la gestion complémentaire des disponibilités des SP du SDIS, tout grade, fonction et statut confondus et former les agents à son usage

Les PATS

Au-delà de la mobilisation du quotidien

Les personnels administratifs, techniques et spécialisés participent bien évidemment à la bonne marche des opérations dans leur engagement quotidien au sein des services supports (logistique, finances, ...). Des agents volontaires ont été engagés au-delà de leurs missions habituelles. Par exemple, certains agents ont été mobilisés pour le convoyage de relèves de SP engagés en renfort dans le Sud-Ouest leur évitant ainsi de la fatigue et limitant le risque routier afférent. D'autres ont été engagés pour des opérations de liaison vers les gares ou aéroports pour l'accueil de l'équipe RescUE suédoise.

Ces actions permettent aux PATS de s'engager dans des actions du corps départemental. La notion d'appartenance au CDSP56 a été abordé dans le projet d'établissement 2018-2022 (Orientation 8 : Favoriser le rapprochement des acteurs). Elles permettent aussi de limiter le recours aux SP et ainsi de concentrer l'action de ceux-ci sur la lutte ou le commandement.

L'amélioration de la réponse globale lors de situations exceptionnelles

La mise en place d'une astreinte technique et logistique à titre provisoire, sur décision du DDSIS, a été unanimement appréciée en permettant, par exemple, de dépanner des engins sur intervention hors heures ouvrables.

Lors du CASDIS du 14/12/2022, une délibération a été prise relative à la mise en place d'astreintes de soutien technique et logistique lors de situations exceptionnelles (<u>Cf. rapport n°7</u>). Ces périodes seront arrêtées par le PCASDIS sur proposition du DDSIS.



L'objectif est de maintenir les capacités humaines et matérielles du SDIS 56. Ont été définies la liste des emplois concernés, les modalités d'organisation des astreintes et les modalités de rémunération et de compensation des astreintes.

Ainsi, en période de situations exceptionnelles pouvant induire une forte activité opérationnelle (intempéries, FEN, intervention de grande ampleur sur le département), le directeur d'astreinte est autorisé à instaurer des astreintes de soutien technique et logistique.

Action 50

Intégrer au règlement intérieur une annexe déclinant la délibération relative à la mise en place d'astreinte de soutien techniques lors de situation exceptionnelle

La gestion des relèves

Ce que dit le Guide de Doctrine Opérationnelle (GDO)

La gestion des relèves¹³ doit être intégrée dans la conduite des opérations. Le GDO indique¹⁴ que le COS veille, dans la mesure du possible, à s'assurer de la compatibilité des durées d'engagement des personnels avec l'intensité des missions à accomplir.

Il procède à des relèves chaque fois qu'il le juge nécessaire et selon les usages et les ressources locales. Le chef d'agrès doit garder en tête que l'effort intense doit être limité dans le temps afin de préserver les organismes et permettre la récupération.

L'intervention pendant de longues journées (avec une relève qui tarde à venir) peut amener de la fatigue physique et psychique résultant de l'épuisement. Cette situation peut conduire à des effondrements psychologiques et/ou des tensions dans la chaine hiérarchique ; elle doit être anticipée, surveillée et traitée par l'ensemble de la chaine hiérarchique afin de ne pas engager la sécurité individuelle et collective.

Au sein du SDIS 56

La gestion des relèves a été traitée à travers au sein des instances ad hoc et mentionnés aux documents dont :

- Les CHSCT,
- La note opérationnelle 2018-06,
- Le règlement opérationnel de décembre 2022,
- Le règlement intérieur de décembre 2022, non pas pour le sujet des relèves, mais pour le sujet du repos de sécurité et du repos physiologique.

¹³ Relever une unité : ensemble des actions visant, dans le cadre d'un engagement d'une certaine durée, à remplacer des moyens opérationnels par d'autres moyens ayant, en général, les mêmes capacités.

¹⁴ Chapitre 7, page 88

Sur la base du RETEX de cette saison 2022, cette note devra faire l'objet d'une mise à jour en intégrant les éléments suivants :

- Le commandant des opérations de secours porte une attention toute particulière à la sécurité des sapeurspompiers qu'il engage sur l'opération. Il prévoit des relèves régulières dont la périodicité est modulée en fonction des missions réalisées, de leur pénibilité et des conditions climatiques.
- Le COS détermine, en accord avec le CODIS, la stratégie concernant les relèves du dispositif engagé. Il peut prévoir que chaque centre engagé relève ses effectifs, ou que les moyens soient désengagés et remplacés par des personnels et des engins d'autres CIS. Il peut également retenir une solution intermédiaire entre ces deux possibilités. Une fois la décision prise, par centre de secours, un sous-officier contacte le centre de secours afin de mobiliser un équipage adéquat, apte et reposé. Il transmet l'horaire et le lieu auxquels doit se présenter le nouvel équipage, en adéquation avec les consignes du COS.
- Éléments de repère à prendre en compte 15:
- Favoriser les relèves avant la tombée de la nuit afin de faciliter les reconnaissances de l'équipe montante,
- Chaque sapeur-pompier ne peut être engagé au-delà de 12h. La durée d'engagement à respecter est de 12h, si des conditions particulières obligent un dépassement l'agent doit avoir été vu par le SSO pour estimer si physiologiquement il peut poursuivre les missions,
- Les relèves se présentent au CRM, s'il est activé, sinon au poste de commandement et par défaut au COS,
- Conduire avec prudence, la relève n'est pas une mission urgente,
- Faire reposer l'équipe descendante si la fatigue est incompatible avec un trajet immédiat.
- Repos de sécurité: Aucune période de garde en CIS et au CTA-CODIS, ni aucune phase active lors d'astreinte, ne peut dépasser 24h et ce, quel que soit le statut du sapeur-pompier pendant cette garde. Une telle phase est obligatoirement suivie d'un repos de sécurité d'une durée au moins égale à la période de garde. Les exceptions au repos de sécurité ne peuvent qu'être ponctuelles et répondre à des circonstances opérationnelles exceptionnelles résultant de la nécessaire continuité du service d'incendie et de secours ou de la distribution minimale des secours. Si l'agent se présente sur opération sans garantie de respect de son délai de repos de sécurité, il doit se rendre au SSO pour une confirmation médicale de son aptitude à tenir son emploi.
- Repos physiologique: Pour garantir leur santé et leur sécurité, les SPP/SPV doivent bénéficier d'un temps de repos physiologique suffisant au regard de leurs activités professionnelles quand ils prennent une garde ou une astreinte selon la sollicitation opérationnelle en particulier de nuit.

Il appartient donc à chaque sapeur-pompier de manifester auprès de son supérieur, son état de fatigue lorsque celui-ci pourrait-être susceptible de le mettre en danger en cas d'engagement opérationnel pour être libéré de cette activité potentiellement dangereuse. Si un agent présent sur intervention manifeste un repos physiologique insuffisant, il doit se rendre au SSO pour une confirmation médicale sur son aptitude à tenir son emploi.

Il faut faire attention à la succession d'interventions qui pourrait être réalisées par les SP (enchaînement de plusieurs FDFEN ou mixité INC, SAP, OD) lors de périodes d'intense engagement, combinées à des vacances d'agents donc des carences de personnels. Aussi chaque SP en lien avec son chef de centre doit aussi être garant et lucide quant à sa capacité à intervenir.

<u>Protection individuelle:</u>

- Avoir pris un repas avant de venir relever un sapeur-pompier sur une opération,
- Prévoir de l'eau dans l'engin,
- Prévoir des effets de rechange,
- Pour les FEN, pendant le transit, dans l'engin, garder sa veste d'intervention ouverte et s'hydrater, ne porter le surpantalon que sur ordre, excepté en ligne d'appui ou de défense de point sensible.

¹⁵ La terminologie « éléments de repère est préférée à celles de « principes généraux » pour accentuer la notion de droit souple et protéger la responsabilité du COS.

L'augmentation du nombre de SP formés (FDFx, CODx) va permettre d'augmenter la ressource formée et disponible et donc sera un facteur favorisant la mise en œuvre des relèves.

Action 51 Intégrer dans une note opérationnelle la gestion des relèves

La formation

La formation initiale de spécialités

Le feu de forêt est considéré comme un risque particulier dans le département du Morbihan. La formation FDF est considérée comme une spécialité à partir du niveau 3 (Cf. <u>GNR FDF</u>). Le terme feu de forêt doit se comprendre dans son acceptation large telle que figurant dans le guide de stratégie générale.

Les qualifications recherchées pour permettre l'engagement des moyens de lutte contre les feux d'espaces naturels sont les suivantes :

- FDF1: équipier feu de forêt. 3 agents qualifiés sont nécessaires par CCF,
- FDF2: chef d'agrès feu de forêt. 1 agent qualifié assure le commandant de l'agrès,
- COD2: conducteur hors chemin. 1 agent qualifié assure la fonction de conducteur CCF
- FDF3: chef de groupe feu de forêt. 1 agent qualifié au-delà de 2 CCF engagés.
- FDF4: chef de colonne feu de forêt. 1 agent qualifié au-delà de 2 GIFF engagés.

Ces emplois sont définis dans le GNR FdF 2020.pdf

L'analyse des données chiffrées du plan de formation 2022-2024, met en évidence un besoin de formation important, ciblés sur les qualifications précitées suivantes :

- FDF1: le déficit à combler est supérieur à 500 équipiers, ce qui nécessiterait de former environ 175 nouveaux FDF tous les ans pour combler ce **déficit** en 3 ans. L'offre de formation actuelle permet seulement d'en qualifier 72 par an (6 stages de 12 SP), ce qui est très en dessous des besoins.
- COD2: le déficit à combler est proche de 300 conducteurs hors chemin. Il faudrait former près de 100 COD2 par an pour combler ce besoin quand l'offre de formation se limite actuellement à 5 sessions par an, soit un potentiel de nouveaux qualifiés de 60 agents par an.
- FDF2: l'offre de formation FDF2 est adaptée pour permettre un renouvellement cohérent des effectifs. Chaque année des sessions sont incomplètes.
- FDF3: la formation est pilotée par l'unique organisme agréé en France, l'ECASC. Le SDIS 56 dispose d'un volume de place disponible (à financer) entre 3 et 6 places selon le budget disponible. Cela ne permet pas d'envisager de couvrir la carence identifiée qui nécessiterait de former une vingtaine de chefs de groupe par an.
- FDF4: Le besoin de formation est évalué à environ 11 agents pour permettre de combler les déficits ce qui reviendrait à former 3 ou 4 chefs de colonne par an. Le SDIS56 sollicite environ 2 à 3 places par an, ce qui est légèrement inférieur à l'effort nécessaire pour combler la carence.
- FDF5: 1 effort doit être réalisé. Au départ de l'actuel CDT FDF en mars 2023, le SDIS ne comptera plus de FDF5. Le PDF 2023 prévoit l'attribution d'une place FDF 5 (place attribuée au chef du GCR, chef de site). Une autre place va être demandée pour 2024.

Concernant le déficit de chef de groupe, il conviendrait de se pencher sur la définition de l'objectif pour s'assurer qu'il soit raisonnable. Les réflexions qui seront menées lors de la révision du SDACR permettront d'ajuster le besoin.

Les grandes difficultés portent donc sur le nombre de qualifiés au niveau FDF1 et COD2, voire FDF3. Des solutions pour compléter l'offre de formation pourraient être mises en place. Toutefois, cela nécessiterait de réaliser des efforts pour la structure portant sur :

- La disponibilité simultanée des véhicules,
- La disponibilité des formateurs. Notamment les formateurs « conduite » dont l'effectif est relativement limité et très sollicité.
- Le financement de l'augmentation du plan de charge du groupement formation (indemnités, restauration, ...),

- La concomitance des actions de formation,
- L'augmentation du plan de charge du groupement formation (+ 11 sessions de formation) mobilisant les ressources administratives.



Pour la formation FDF1, une piste pourrait être le passage de 4 à 3 jours de formation.

Ainsi, sur 1 semaine, 2 stages pourraient être organisés sans logistique complémentaire. Les CCF seraient mobilisés du lundi au samedi. Cette offre de formation va être testée dès fin 2022 afin d'en vérifier la pertinence. En cas d'accueil favorable, la programmation 2023 sera revue.

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis

En dehors des formations initiales, des efforts doivent être faits sur les FMPA. Chaque niveau de compétence doit pouvoir participer annuellement à des actions de maintien en compétence. Pour les niveaux FDF3 à 5, la possibilité de manœuvrer avec le **simulateur de l'ECASC** tous les 3 ans est une réelle plus-value.

Feux d'ampleur

Notons qu'hormis la participation à des colonnes de renfort qui permet de développer une culture des feux d'ampleur, le simulateur est le seul moyen de se préparer à des incendies d'importance qui nécessite de la rigueur, de la discipline afin que chacun s'insère dans une organisation.

Des formations spécialisées

Au-delà des formations FDF 1 à 5 et COD 1 à 2, la lutte contre les FDFEN nécessitent de disposer de SP formés sur des emplois plus spécifiques :

- Aéro 3: L'officier Aéro 3 gère l'emploi des moyens aériens (hélicoptères et avions bombardiers d'eau) en adéquation avec les objectifs fixés par le commandant des opérations de secours. Il peut mener sa mission soit au sol, soit embraqué dans un hélicoptère de la sécurité civile. Il est le garant de la sécurité des personnels au sol lors des largages.
- PEL 1 et 2 : équipier et chef d'équipe pélicandrome chargé du ravitaillement au sol des ABE en eau ou en retardant.

Lien entre sécurité des intervenants et formation

Chacun est responsable de la sécurité de tous. Chacun est seul responsable Chacun est seul responsable de tous Antoine de St Exupéry, in Pilote de guerre

La lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels est exigeante sur le plan physiologique et moral.

La sécurité en opération, lors des feux de forêts et d'espaces naturels repose pour chaque niveau de compétence sur :

- La formation et le maintien des acquis des intervenants,
- La connaissance des procédures de sécurité et de leur mise en œuvre en situation dégradées.

Le RETEX 2022 a montré que, dans des situations dégradées, des CCF ont dû activer leur autoprotection. Il est donc important que chaque SP engagé dans un FDFEN connaisse et maitrise la sécurité collective et la sécurité individuelle.

La cabine de l'engin, quel que soit son équipement de protection passive et active, demeure le point de recueil pour la mise en sécurité du personnel (plus précisément de moindre vulnérabilité temporaire) de chaque agrès. C'est l'espace de survie à atteindre en cas de fuite impossible.

Différents dispositifs concourant à la sécurité collective des intervenants équipent les camion-citerne feux de forêts. Ces équipements (arceaux de sécurité, système d'autoprotection de la cabine, système collectif de protection respiratoire en air respirable) sont vérifiés obligatoirement dans leur ensemble à chaque prise de service, mais également lors des formations de maintien des acquis avant le début de chaque saison.

Il est indispensable que tous les personnels susceptibles d'armer ce type d'engin sachent mettre en œuvre ces équipements de sécurité.

Pour les SP partant en colonne de renfort, un lot de masques opérationnels de fuite est fourni ainsi que 2 masques de formation. Le chef de détachement (CDG ou CDC veillera à former ses personnels avant tout engagement opérationnel).

Action 52	Tester puis faire évoluer les formations FDF1 de 4 à 3 jours dans l'objectif d'augmenter le nombre de SP formés, de rajeunir la moyenne d'âge des SP formés et de faciliter la gestion des relèves
Action 53	Intégrer dans chaque formation et FMPA les actions de sécurité collective et individuelle
Action 54	Solliciter le CTD COD pour faire évoluer le pool des formateurs (recherche d'une adéquation formateurs/qualité des stages/quantité des stages)
Action 55	Respecter le Plan de Formation : - Tout particulièrement vigilance pour les FDF3, 4 et 5 - Aero 3 : Formation d'1 agent par an - PEL (1 ou 2) : Formation de 2 agents par an

NB 1: il n'a pas été retenu de remettre le FDF1 dans la FI SPV (il y a beaucoup d'évaporation des SPV la $1^{\text{ère}}$ année) d'autant plus que si on faisait cela, nous n'aurions plus la capacité à former des SPV plus anciens non formés créant ainsi un déséquilibre entre « générations ».

NB 2 : l'augmentation du nombre de SPV formés permettra de faciliter la gestion des relèves qui est l'un des points à améliorer (Cf. chapitre spécifique).

L'Unité de réserve renfort logistique 56

Lors du CASDIS du 1^{er} juin 2022, une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours a été créée. Elle est dénommée Unité de réserve renfort logistique 56.

La base juridique de cette réserve est la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile.

Ces réserves ont vocation à aider les SDIS sur certaines opérations. Elles permettent aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires qui ont cessé leur activité de continuer à servir l'institution.

Cette réserve est portée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan. La mise en œuvre d'une telle réserve présente un double intérêt pour le SDIS 56 et l'UDSP 56. Elle permet, d'une part, de constituer une aide logistique pour le SDIS 56 et elle permet, d'autre part, de contribuer à développer le lien intergénérationnel, la solidarité, l'entraide et la cohésion. Une convention a été établie entre l'UDSP 56 et le SDIS 56 afin de définir les modalités de gestion de cette réserve.



En cours de constitution pendant l'été 2022, l'unité a été mobilisée en faisant appel aux SP retraités.

NB : le 28/10/2022, à la direction, les membres de la réserve ont été réunis et une présentation d'un premier bilan de l'activité du mois d'août réalisée.

5.2 · Les autorités : le pouvoir de police administrative

Le préfet et les services de la préfecture

Lors d'interventions majeures dépassant le territoire d'une commune, le préfet assure la direction des opérations (DO). Il assure également la planification ORSEC et peut prendre des restrictions d'accès aux massifs. En cas de nécessité, il peut activer le centre opérationnel départemental (COD) ou un poste de commandement opérationnel (PCO). Ces éléments ne seront pas développés plus longuement. Pour plus d'informations, se référer à la doctrine ORSEC, au CGCT, au CSI, au Code rural,

Lors d'opérations feux de forêts, le CODIS adresse à l'autorité préfectorale et au COZ Ouest des messages de renseignements réguliers sur l'évolution du sinistre et ses conséquences.

L'activation du centre opérationnel départemental (COD), outil opérationnel de gestion des crises du préfet, n'a pas été jugé utile. A minima, en tout temps, le COD est en veille permanente par l'intermédiaire du cadre d'astreinte du SIDPC qui est en lien avec le sous-préfet de permanence. En cas de besoin, en un temps très court, le COD peut être activé et les représentants des différents services amenés à s'y rendre.

Notons, qu'au plus fort de la crise, le SDIS n'aurait peut-être pas été en capacité d'armer le COD.

Les maires

Les maires sont garant de la police administrative et assurent la direction des secours sur le territoire de leur commune.

Les Maires sont avisés par le centre d'incendie et de secours local, à défaut par le CODIS.

Le développement de plans communaux de sauvegarde (PCS) et de réserves communales de sécurité civile (RCSC) constitue une politique publique pour laquelle les services de la préfecture et le SDIS accompagnent les maires. Une formation des nouveaux maires a été réalisée sur ce sujet après les dernières élections municipales.

Le <u>décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022</u> relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » a instauré cette nouvelle fonction dans les communes.

Chaque conseil municipal devra désormais désigner un **correspondant incendie et secours** (sauf s'il compte un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile).

Cette fonction émane de la <u>loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021</u> visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « loi MATRAS ».

Action 56

En lien avec le SIDPC, disposer de la liste nominative des correspondant incendie et secours et assurer une information sur les attendus de leur fonction

5.3 · Les partenaires associés : appui et soutien opérationnel

Les agriculteurs

Un engagement sous condition

Jusqu'à présent, dans le cadre de la lutte contre les FDFEN, seul le secteur de Brocéliande disposait d'une réponse organisée. En effet, les agriculteurs sont intégrés au sein de la réserve intercommunale de sécurité civile de Brocéliande. Cette solution offre le double avantage d'être structurée en lien avec les maires et d'offrir un statut juridique et assurantiel aux agriculteurs. Leur indemnisation se faisait par le SDIS sur la base d'un mémoire de frais basé sur des tarifs de la Chambre d'agriculture.

Plus ponctuellement, sur certaines communes et toujours sous le statut des RCSC, des agriculteurs sont associés aux opérations de lutte contre les incendies (Languidic, communes de Belle Île).

Au cours de l'été 2022, d'importants moyens de lutte et de surveillance ont été mobilisés par le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie et les collectivités. Une grande solidarité et une importante mobilisation se sont exprimées à l'occasion de ces incendies, de la part des citoyens et des agriculteurs. En effet, des agriculteurs des secteurs concernés sont venus spontanément ou sur demande des maires apporter leur soutien aux sapeurs-pompiers, mobilisant le matériel de leurs exploitations ou des entreprises de travaux agricoles, contribuant ainsi à l'approvisionnement en eau des services de secours. Afin de les indemniser, le CD a délibéré ¹⁶ afin de prendre en charge les coûts exposés par les agriculteurs.

Les maires des communes ont été sollicités pour établir la liste des agriculteurs concernés. L'indemnisation est effectuée au vu d'un relevé indiquant le temps passé et la quantité de gazole consommée sur la base des dispositions suivantes :

- Indemnisation de 1,80 € par litre de gazole consommé issu du stock de l'exploitation ou de l'entreprise agricole (gazole utilisé pour apporter de l'eau, arroser ou participer à la création de pare-feu via des labours, des coupes et transports d'arbres,),
- Forfait d'intervention de 100 € par tranche de 6 heures au prorata du temps passé.

Le support juridique des réserves communales ou intercommunales n'est pas retenu. Il a un avantage en offrant un statut juridique via le maire mais une limite : l'agriculteur ne peut pas être engagé sur une commune limitrophe au périmètre de la réserve.

Le SDIS a donc retenu de rédiger une procédure associée à une convention pour l'engagement des agriculteurs sur feu d'espace naturel. Le partenariat se fera avec la Chambre d'agriculture. Les objectifs recherchés :

- Associer pleinement les agriculteurs aux opérations d'extinction en les intégrant au dispositif opérationnel,
- Associer une protection assurancielle à cet engagement,
- Indemniser les exploitants ainsi engagés.

La convention précisera la liste des agriculteurs souhaitant participer à des opérations de lutte contre les incendies et les conditions d'engagement. Afin de faire connaître le dispositif, une rencontre sera organisée par canton (NB: c'est l'ancien périmètre des cantons dont il s'agit) à l'attention des agriculteurs et des CIS territoriaux. Seront présentés les grands principes de lutte contre les feux d'espaces naturels, les principes d'engagement et actions attendues des agriculteurs, les règles de sécurité, les règles d'indemnisation, etc.

A l'issue de ces rencontres, les agriculteurs signeront « un engagement » et seront donc référencés (avec un numéro d'identification).

¹⁶ Commission permanent du conseil départemental du 4/11/2022

Pour l'engagement opérationnel, l'idée est d'avoir un ou deux référents par canton qui seraient déclenchés comme un service public. Charge à eux de mobiliser sur leur secteur les agriculteurs demandés (le juste nombre, pas plus). Il ne doit pas y avoir d'auto-engagement. Pour les opérations majeures, ils seront affectés à un secteur confié à un chef de groupe.

Lors des opérations, le commandant des opérations de secours (COS) identifiera (par les numéros) les agriculteurs engagés. Cette indentification entrainera :

- La protection des personnes et du matériel,
- L'indemnisation des agriculteurs engagés.



Engagement opérationnel des agriculteurs

L'appui des agriculteurs sera recherché dans :

- L'accueil et le guidage des SP dans les massifs et espaces naturels,
- La participation à la chaîne hydraulique :
- Avec de « l'eau propre » en remplissant directement les citernes de CCF et CCRA. Permet d'éviter des temps de remplissage longs des bâches à eau et de rotation des engins,
- En cas « d'eau chargée », le passage par une bâche est impératif pour décanter l'eau (nécessite de disposer de bâches ouvertes, pas fermées), utilisation d'une MPF.
- Le traitement des lisières,
- Le déchaumage lors des feux de récolte.

Action 57

Définir les conditions opérationnelles, juridiques et financières d'engagement des agriculteurs dans la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels et plus largement contre les incendies

Le citoyen

Des citoyens responsables

Tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les feux de forêts occupent une place essentielle dans le dispositif, qu'ils soient des acteurs institutionnels locaux ou simple citoyen.

La prudence et le comportement citoyen responsable de chacun reste la clef de la préservation du patrimoine naturel. Si ces gestes de prévention sont rappelés l'été, qui représente une période à fort risque, la prévention des incendies doit se faire tout au long de l'année, en sensibilisant le citoyen. Les obligations légales de débroussaillement (OLD) sont issues du code forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1. Selon l'article L131-10. « On entend par débroussaillement, les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques ».

Action 58 Mobiliser et encadrer des jeunes du SNU dans le cadre de leur mission d'intérêt général (Cf SDIS 22 pour la prévention des accidents lors des grandes marées

Des citoyens soutien des sapeurs-pompiers

Ce que je retiens le plus de ce premier engagement en colonne feu de forêt, c'est l'élan de générosité des habitants présents jour et nuit à nos côtés, se pliant en 4 pour subvenir à nos besoins (eau, nourriture, etc.)

SSO GIFF 68, colonne Est Alpha

Vendredi 12 août, 19h00 : Il y a un grand nombre de bénévoles, l'élan de solidarité et l'envie d'aider sont bien présents et pleinement appréciés. Dès lors un planning de permanence est élaboré afin de garantir un accueil des pompiers 24h/24, tout en préservant les forces et la motivation des bénévoles à leur meilleurs niveau.

Lundi 15 août, 9h, je quitte les locaux avec le sentiment que tous ensemble : sapeurs-pompiers, bénévoles, professionnels, nous avons fait le maximum pour limiter au mieux les conséquences de ce drame.

Bénévole du Sacré Cœur de Ploërmel



6. RETEX • LE VOLET TECHNIQUE, MATERIEL ET FINANCIER

LE NERF DE LA GUERRE

Le volet technique/matériel comprend également un sous-volet financier, assurantiel et juridique.

6.1 · Le parc engins : de la stratégie d'emploi à la maintenance préventive

Conformément au SCDACR, afin de couvrir le risque FDFEN, le SDIS du Morbihan dispose de 45 Camions Citerne Feux de forêts (CCF), de 22 Camions Citerne Ruraux (CCR), de 6 Camions Citerne Grande Capacité (CCGC) et de 9 Fourgons MOusse Grande Puissance (FMOGP).

Les CCR sont des engins polyvalents utilisés pour des feux de structure et certains feux d'espace naturel. Ils sont classés en catégorie 2 au sens de la norme 1846-1, ce qui limite son emploi a des terrains peu accidentés. Pour mémoire, les 3 catégories définies dans la norme NFS 1846-1 pour le type de conduite sont :

Catégorie 1	Urbain	Véhicule motorisé utilisant normalement des structures routières praticables
Catégorie 2	Rural	Véhicule motorisé capable d'utiliser tous types de routes ainsi que des terrains peu accidentés
Catégorie 3	Tout-terrain	Véhicule motorisé capable d'utiliser tous types de routes et de se déplacer en terrain non aménagé

Jusqu'à présent (dernier achat de CCR en 2018), les CCR du SDIS56 sont équipés d'autoprotection et de catégorie 2 donc pouvant aller sur des routes chemins, champs (terrains peu accidentés).

Pour la défense de points sensibles (interface milieu naturel/habitat), les engins urbains que sont les FPT peuvent être utilisés en cas de carence de moyens du type CCF ou CCR.



Des outils d'aide au commandement opérationnel et à l'analyse des zones d'interventions sont également disponibles : 2 Véhicules Poste de Commandement (VPC), une flotte de 57 VLHR dont 19 spécifiques FDF.

La moyenne d'âge du parc CCF est de 17,2 ans au 1^{er} janvier 2023, ce qui en fait un parc vieillissant. Les annonces du Président de la République couplées à l'élaboration du pacte capacitaire de la zone de défense et de sécurité ouest sont une opportunité pour le SDIS d'accélérer le renouvellement du parc CCF.

Le renouvellement de ces engins doit être intégré dans les PPI et plans d'équipement successifs.

Les CCTP permettent d'intégrer les attentes du SDIS et les nouveautés technologiques. Certains marchés sont organisés dans le cadre d'une mutualisation des SDIS du Grand Ouest et prochainement au niveau de la zone de défense Ouest.

A titre d'exemple, les **lances canons fixes** sur engins peuvent être intéressantes pour les feux de culture et lisières mais aussi lors de lignes d'appui. Elles permettent de moins exposer et fatiguer les SP. Les FMOGP disposent de tels canons.

Le CCTP zonal pour l'acquisition de CCF et CCR sera finalisé au cours du premier trimestre 2023.

Entretien des pompes et autoprotection

Sur ce volet, la garantie de la sécurité des intervenants passe par un entretien régulier des équipements. Plusieurs niveaux de maintenance sont définis allant de la responsabilité des CIS au groupement logistique. Le GLOG assure le suivi annuel des 45 engins (circulaire 2017-19) ...

Les pneumatiques

Le SDIS dispose d'un contrat avec un prestataire privé permettant le changement des pneumatiques sur intervention. Ce contrat a été utilisé à dessein pendant la saison 2022.

Action 59	En lien avec le pacte capacitaire de la zone de défense et de sécurité ouest, accélérer le renouvellement du parc engin
Action 60	Poursuivre la politique de maintenance des engins et matériels et en assurer la traçabilité
Action 61	Pérenniser le contrat de prestations pour les pneumatiques

6.2 · Le petit matériel opérationnel (PMO)

Lots DECI et remorques de soutien FDF

La lutte contre les incendies nécessite d'autres moyens que les engins incendie. Ces moyens sont rangés dans la catégorie des petits matériels opérationnels (PMO). La note opérationnelle 2022/05 définit les lots de la réserve opérationnelle départementale. Des précisions peuvent être apportées dans d'autres documents tel le guide d'emploi des REmorque Soutien Feu (RESF) positionnées dans les CIS de Vannes et de Belz. Force est de constater que ces moyens sont aujourd'hui méconnus des sapeurs-pompiers, tous grades confondus.

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, l'enjeux de ce type de matériels est de garantir la permanence de la chaîne hydraulique. Sont concernés les lots DECI¹⁷ et les remorques RESF. L'intégration des agriculteurs dans la chaîne hydraulique nécessite des citernes souples ouvertes, des motopompes flottantes, des raccords intermédiaires et différents petits matériels comme un trépied d'appui pour tuyau d'alimentation de citerne souple ouverte (1 prototype en test à Campénéac).

Le remplacement de l'une des deux bâches fermées de 5 000l des CCGC et FMOGP par 1 bâche ouverte facilitera l'intégration des agriculteurs dans la chaîne hydraulique.

Il existe des citernes ouvertes (lots) à mobiliser prioritairement (liste à consolider, projet note opérationnelle 2022-05).

¹⁷ 5 lots LDECI composé d'une citerne souple ouverte 10 000I et de 2 MPF (Auray, Languidic, Campénéac, Elven et Pontivy).

Action 62 Finaliser les équipements permettant de garantir l'intégration des agriculteurs dans la chaîne hydraulique

N.B.: le service opérations courantes a assuré une mise à jour et une diffusion de la note opérationnelles sur les lots le 03/01/2023.

Tuyaux

Dans la lutte contre les incendies, les SP utilisent des tuyaux de refoulement souple à Paroi Interne Lisse (PIL) qui permet de minimiser les pertes de charges. Ceux-ci sont résistants aux coupures, à l'abrasion, aux perforations, à l'ozone, aux rayons ultra-violets, aux intempéries ainsi qu'à une large plage de produits chimiques : hydrocarbures, acides, produits alcalins, eau de mer, etc.

Différentes normes existent. Le SDIS a, pendant plusieurs années, acheté des tuyaux à effet perlant, suintant spécifiques aux feux de forêts (protection des braises incandescentes). Ils ont été abandonnés car ils étaient enroulés et stockés humides et se détérioraient lors des périodes d'hivernage. La détérioration de tuyaux a également été constatés sur des <u>claies de portage</u> qui n'avaient pas servies depuis longtemps.

Lors de fortes activités, les tuyaux peuvent être endommagés. Certains sont réparables, d'autres non. Le groupement logistique doit donc disposer d'un stock d'appoint. Cet été, le stock n'a pas suffi et le SDIS a eu recours à l'entraide interdépartementale.

Action 63 Dimensionner et disposer d'un stock suffisant de tuyaux de réserve

Action 64 Tester annuellement chaque tuyau incendie

Seaux pompe dorsaux

Un seau pompe dorsal est utilisé pour l'extinction de feux de faible importance, de broussailles et autres végétaux ainsi que pour la surveillance et l'extinction complète en périphérie des zones affectées par les feux de forêts. Cela permet d'éviter des tuyaux. Aujourd'hui, les engins du SDIS n'en sont pas doté.

Action 65 Acquérir 1 seau pompe par CCF et CCR

Bouteilles disposant d'un disque de rupture

Le référentiel de sécurisation des CCF du 1/07/2021 précise que la ou les bouteilles d'air présentes dans la cabine doivent être équipées d'un dispositif de sécurité intégré à la robinetterie, dénommé « disque de rupture », permettant de faire baisser la pression lorsque la bouteille est soumise à une élévation brutale et continue de la chaleur de façon non contrôlée.

Actuellement, 2 bouteilles de ce type ont été acquises pour les 2 CCF prévus au départ des colonnes de renfort.

Action 66 Mener une étude de faisabilité relative à l'acquisition de bouteille à « disque de rupture » complémentaires intégrant l'ensemble des contraintes opérationnelles, logistiques, financières...

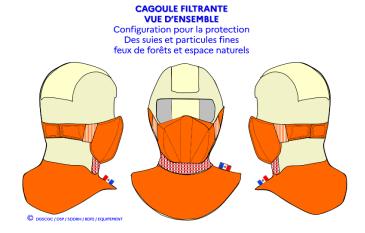
¹⁸ Permet l'acheminement des tuyaux souples lors des feux de forêts, là où on ne peut accéder avec les engins

6.3 · Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les cagoules de protection filtrantes

La cagoule de protection filtrante est destinée à protéger du risque thermique, à garantir l'objectif de filtration des particules fines et suies, tout en conservant le confort au porté et une respirabilité pour l'utilisateur.

Objet de discussions depuis plusieurs mois, la DGSCGC a diffusé le 6/10/2022 le référentiel technique V2.1, "Cagoule de protection filtrante de sapeurs-pompiers" et le référentiel technique "Ensemble de protection incendie et secours techniques". Ces documents sont accessibles sous :



 $\underline{https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Label-securite-civile-francaise/Referentiels-techniques}$

Le référentiel cagoule de protection filtrante de sapeurs-pompiers apporte dans sa mise à jour, le complément des exigences de filtration et de protection respiratoire contre les résidus de fumées d'incendies (suies et particules fines) à l'occasion du traitement des feux de forêts et espaces naturels.

Action 67

Acquérir les nouvelles cagoules lors des prochains renouvellements de marchés publics et assurant la formation des utilisateurs

Dotation collective: validation mai 2022

Les masques de repli

Les masques de repli sont utilisés afin de permettre, en cas d'urgence, le repli des équipiers depuis le point d'attaque vers le CCF qui est l'espace de sécurité à rejoindre en longeant l'établissement. Ce sont donc des équipements de protection respiratoire individuelle destinés aux situations d'urgence. Ces EPI ont une durée de vie de 5 ans. Ils figurent dans les **préconisations** du GDO FDF (p86). En aucun cas, il n'y a obligation d'une dotation globale.

En 2021, le SDIS a procédé à l'achat de 20 masques de repli et un masque d'entrainement. Ces équipements sont mis à disposition des SP partant en colonne de renfort FDF. Le chef de groupe a la charge de former ses personnels à leur utilisation.

Un tutoriel réalisé par le SDIS des Hautes-Alpes peut être utilisé en complément de la notice du fabricant. Cette présentation est faite lors des formations FDF dans le département. <u>SDIS 05 : Masque de repli FDF</u>

L'acquisition de masques de repli pour les 47 CCF et 22 CCR, à travers un plan d'équipement lissé sur plusieurs années pourrait être envisagée. Se pose également la nécessité de la dotation en ceinturons sur lesquels viennent se fixer les masques de repli. Les ceinturons ont été abandonnés il y a quelques années. En effet, ceux-ci font une barrière à la circulation de l'air sous la veste de feu (favorise l'hyperthermie).

Action 68

Mener une étude d'opportunité relative à l'acquisition de masques de repli complémentaires intégrant l'ensemble des contraintes opérationnelles, logistiques, financières...

Les chaussants

Chaque SP dispose de deux chaussant (paire de bottes ou chaussures à lacets).

Pour la lutte contre les FDFEN, les bottes sont déconseillées, elles protègent moins les chevilles que les chaussures à lacets.

6.4 · Les fluides

La gestion des fluides lors d'une intervention longue et intense et lors de l'engagement ou l'accueil de colonnes de renfort est une problématique qui doit être sérieusement appréhendée.

<u>Le carburant</u>

Ce qui a été réalisé en 2022 :

Feu à Campénéac: La mobilisation par un pétrolier d'une citerne de carburant, amenée directement au CRM a permis un gain de temps de rotation des engins sur le FEN. La société ARMORINE, titulaire des marchés pour l'approvisionnement des cuves (Vannes, Lorient, Guiscriff), a été sollicitée mais n'a pas répondu favorablement à la demande du SDIS. L'établissement a donc contacté la société BROCELIANDE COMBUSTIBLES pour la fourniture de 16 000 litres de gasoil sur site, pour un montant total de 28 474,61 €.

L'acquisition d'une citerne par le SDIS n'est pas pertinente (formation de conducteurs au transport des matières dangereuses, péremption du carburant, ...).

Feu à Locoal-Mendon : prise de contact avec l'Intermarché Erdeven pour convenir d'un regroupement des facturations liées à l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules concernés par ce feu.

Blocage de certaines cartes: les plafonds « standards » de plusieurs cartes carburant ont rapidement été atteints, entrainant des difficultés d'approvisionnement. Le chef du service Parc Mobile et Processus Transport (en congés à ce moment) étant la seule personne en capacité de procéder à des modifications des plafonds sur l'extranet des prestataires, celui-ci a été sollicité.

Tronçonnage

Les tronçonneuses nécessitent du mélange 2-temps pour la carburation et de l'huile de chaîne pour la coupe.

AdBlue

Afin de satisfaire à des normes anti-pollution de plus en plus contraignantes, les constructeurs VL et PL ont développé différentes technologies comme le pot catalytique, le filtre à particules ou encore plus récemment, l'AdBlue. Un véhicule disposant d'un réservoir AdBlue doit être approvisionné sous peine de tomber en panne.

Action 69 Identifier des prestataires sur tout le département pour disposer de cusuel) ou en capacité de mettre à disposition un camion-citerne		Identifier des prestataires sur tout le département pour disposer de carburant (hors cadre usuel) ou en capacité de mettre à disposition un camion-citerne
	Action 70	Réaliser un état des lieux puis revoir les plafonds des cartes carburants (litrage / montant)

Le mouillant

Un produit mouillant est un additif qui, mélangé à l'eau donne une solution mouillante.

Par ses caractéristiques physico-chimiques, elle assure une action combinée de prévention et d'extinction en surface et en profondeur du combustible.

Ce type de produit peut être utilisé sur les incendies principalement ceux de classe A dont font partie les feux de végétation.

Une surconsommation a été notée cet été.

Le dimensionnement de la réserve "mouillants" est en adéquation avec une activité opérationnelle moyenne à forte mais pas exceptionnelle. Pour autant, il n'est pas raisonnable de créer un stock adapté à la réponse exceptionnelle. Un manque de mouillant n'empêche pas une extinction mais la rend plus difficile.

Action 71

Remplacement de la bague sur les systèmes de dosage citymousse défaillants (injecteur-proportionneur)

6.5 · L'astreinte technique logistique

Cf. chapitre PATS.

6.6 · Le volet assurantiel

Les dégâts répertoriés sur les véhicules sont de diverses natures : bris de machine, attelage plié, carrosserie, peinture, outillage, joints, tuyaux, petit matériel, mécanique moteur...

Les réparations ont été prises en charge par le groupement logistique avec notamment la mise en place d'une astreinte mécanique.

Le service assurances n'a pas été sollicité pour les réparations et dégâts liés aux feux au vu de l'urgence. Beaucoup de véhicules étaient de toute façon trop anciens pour être pris en charge par notre assurance au regard de nos clauses contractuelles. Cependant, a posteriori, le service assurances a obtenu la prise en charge par l'assureur d'un dommage lié aux feux sur un CCR du CIS Quiberon.

Action 72

Associer au plus tôt, le service administration générale et juridique pour étudier la prise en charge de quelques sinistres

6.7 · Le dépôt de plainte

La « loi Matras » a fait évoluer l'article 2-7 du code de procédure pénale. Désormais, « en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire, les personnes morales de droit public peuvent se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie ».

Cette rédaction est une extension de la précédente rédaction qui limitait cette possibilité aux seuls bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements.

Action 73

Déposer plainte et constituer partie civile pour les incendies les plus dimensionnants dès lors que des incendiaires ont été identifiés

6.8 · Vers un partenariat avec la Gendarmerie nationale

Le SDIS a été sollicité par le groupement de gendarmerie nationale afin de mettre en place une cellule de recherche des causes des incendies feux de forêts (RCCI). L'objectif est d'appuyer les enquêteurs de la GN par des « sachants » (SDIS, ONF, DDTM). Cette approche pluridisciplinaire constitue la richesse de l'entité.

Le SDIS privilégie la présence de retraités disposant de connaissances en matière d'incendie de forêt / végétation dans cette structure. Une convention avec le groupement de gendarmerie sera réalisée.

Action 74

Concourir auprès de la Gendarmerie Nationale à la mise en œuvre d'une cellule RCCI feux de forêts

CONCLUSION

L'année 2022 a été particulièrement dense et riche en événements pour le SDIS du Morbihan : certains programmés et organisés comme les grands rassemblements, d'autres qui se sont imposés à nous, du fait des aléas climatiques comme les nombreux incendies en milieux naturels sur le territoire morbihannais ou ailleurs en Bretagne et en France ou encore les conséquences des événements survenus sur la scène internationale.

L'engagement exemplaire de tous a permis d'assurer les secours du quotidien dans notre département et de lutter contre ces interventions majeures dans le Morbihan, en Bretagne et dans le sud-ouest. Tous les statuts du SDIS ont été mobilisés. Des femmes et des hommes de tous statuts, appuyés par des partenaires externes, ont permis de garantir la mise en œuvre des moyens opérationnels. Le concours de la population locale a permis un accompagnement de nos équipes sur le terrain, soulignant la nécessaire solidarité en période opérationnelle exceptionnelle.

Notons que très peu de dommages aux biens ont été observés. La préservation de l'habitat, d'entreprises, d'exploitation agricoles et de points sensibles en tous genres a été un enjeu des différents commandants des opérations de secours.

Cette période hors norme nous permet de tirer de précieux enseignements pour un avenir qui semble aller vers une accentuation et une fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes.

Au vu des évolutions climatiques observées ces dernières années et exacerbées lors de cette campagne feux de forêts inédite, par son ampleur et la protection massive des populations, le SDIS doit maintenir ses efforts dans les actions de prévention DECI/DFCI (Défense extérieure contre l'incendie/défense de la forêt contre l'incendie) et de formation (Équipiers, chefs de groupe et chef de site feux de forêts, conducteurs hors chemin, officier « Aéro », équipiers et chefs d'équipe pélicandrome).

Le maintien en condition opérationnelle du parc engins et le renouvellement de ses moyens à travers un plan d'équipement pluriannuel couplé au pacte capacitaire de la zone de défense ouest doit permettre au SDIS de disposer de moyens performant de lutte.

Les efforts sur la tenue des POJ, sur l'organisation du commandement et de ses attendus, sur la mise en œuvre de la doctrine GOC doivent être poursuivis.

La création d'une cellule d'appui drone (personnel et matériel) déjà envisagée serait une piste d'innovation pour une aide à la décision dans l'exercice du commandement et de la conduite des opérations.

L'emploi d'hélicoptères publics ou privés dans la lutte contre les feux de forêts a déjà fait l'objet de réflexions dans le cadre du pacte capacitaire, en lien avec la zone de défense et de sécurité Ouest. Ce sujet demeure d'actualité tout comme la pertinence du pélicandrome de Vannes-Meucon.

D'autres dispositifs sont à conforter, comme le développement des actions de sensibilisation des réserves communales de sécurité civile où l'implication des agriculteurs.

Ces actions doivent être conduites en lien avec le maire et tout particulièrement avec le conseiller municipal désigné correspondant incendie et secours.

Il convient également de poursuivre le travail avec nos partenaires sur la nécessité de disposer des supports cartographiques communs et partageables entre tous les acteurs ; ainsi qu'un plan pour l'accueil et l'hébergement de colonne de renfort (en période de saison estivale, de vacances ou non, sur des territoires à forte attractivité).

Enfin, notons la forte implication du service de santé, avec le déploiement de soutiens sanitaires opérationnels de niveau « nombreuses victimes », avec parfois une composante soutien psychologique.

La révision du SDACR qui figure dans le plan d'actions 2023 du SDIS permettra également de prendre en compte et adapter l'évolution des risques. 2022, épisode conjoncturel ou épisode structurel ?

Pour finir, rappelons la nécessaire synergie humain/opérationnel/technique. Le plus moderne des camions ne sera efficace que par l'action des hommes et des femmes qui le serve. La mise en œuvre opérationnelle est au fondement même du métier de sapeur-pompier. La connaissance des risques, la maîtrise des techniques et l'expérience partagée concourent à apporter une réponse opérationnelle efficiente.

Plan d'actions • Volet Organisation

	ACTIONS	PRIORITE	PILOTE	ECHEANCE
1	Mobiliser les cadres du SDIS (GCR et FDF) pour participer aux travaux de révision du Plan Régional de défense des Forêts contre l'Incendie	2	GCR	2023
2	Appuyer la préfecture pour la tenue d'une prochaine CCDSA	3	GCR	2023
3	Appuyer la préfecture pour la mise à jour du plan ORSEC FDF	3	GCR	2023
4	Dans le cadre des travaux de révision du SDACR et son volet analyse des risques, solliciter un expert en climat afin qu'il nous donne les clés de lecture quant au réchauffement climatique	3	Mission SDACR	2023
5	Mettre à jour la note opérationnelle sur les feux de forêts et d'espaces naturels en intégrant les enseignements de l'été 2022	1	GCR	2023
6	Disposer d'une salle de commandement permettant d'avoir la capacité de gérer 3 interventions d'ampleur en simultané (tableaux GOC en remplacement des écrans TV, capacité à anticiper, être en capacité de faire des balances de moyens pour arbitrer l'attribution des moyens, désignation des fonctions) + Pour simplifier les échanges radio, la salle de commandement, lors des FDFEN pourrait prendre le nom « CODIS FEU »	1	GLOG	2024
7	Dans chacun des deux VPC, disposer : - D'un outil informatique permettant la réalisation de SITAC informatique - D'un copieur couleur ou imprimante couleur A3	1	GSIC	2023
8	Lors du déclenchement de la chaîne de commandement, y compris SSSM/SSO, déclencher un nombre d'officiers et de VLHR adapté à la réalisation des différentes missions	3	GCR	2023
9	Mettre en œuvre une cellule de soutien dès lors que le ou les évènements ont une intensité dépassant le seuil de gestion de la salle de commandement	1	DIR	2023
10	Ne plus positionner la RSAT lors du Festival interceltique de Lorient. Les structures fixes du PC interservices permettent de disposer des moyens SIC ad-hoc	2	GCR	2023
11	Disposer de plusieurs RIP conditionnés en « flight case », complémentaires à celui de la RSAT et pouvant être mobilisés pour des interventions d'envergure	3	GSIC	2023
12	Demander la mise à disposition à la DNUM de 30 canaux supplémentaires pour la saison estivale	3	GSIC	2023
13	Mettre à jour l'OCT FDF (interopérabilité DIPAD et hélicoptères de la GN)	3	GSIC	2023
14	Se doter de téléphones satellites complémentaires et d'une solution satellitaire basse orbite haut débit pour la transmission de données.	2	GSIC	2023

15	Acquérir des lots complémentaires de batterie + Acquérir des baudriers doubles pour les portatifs	3	GSIC	2023
16	Mener une réflexion sur la mise en place d'astreinte SIC niveau décisionnel et/ou technique	1	GSIC	2023
17	Mobiliser les OFFSIC et former en 2023 des opérateurs PC du CIS Ploemeur	2	GFOR	2023
18	Réaliser et mettre à disposition une cartographie papier ou numérique adaptée aux différents niveaux et postes de commandement	1	GAR	2023
19	Identifier les zones pyrotechniquement polluées en lien avec la préfecture, les intégrer dans le SIG et élaborées les consignes opérationnelles adaptées	1	GAR	2023
20	En lien avec le groupement des moyens aériens de la sécurité civile, vérifier l'identification des zones d'écopage	3	GCR	2023
21	Mettre à jour annuellement et avant le début de la saison les bases de données cartographiques des deux VPC et du CODIS et réaliser 2 à 3 jeux complets de cartographie	1	GAR	2023
22	Poursuivre les échanges avec les différents partenaires afin de renforcer la DFCI et la connaissance qu'en a le SDIS	1	GCR	2023
23	Pérenniser et développer le SSO en l'intégrant pleinement dans la chaîne de commandement comme un secteur à part entière et en assurer une réponse départementale H24 7/7	1	SSSM	2023
24	Mieux prendre en compte la toxicité des fumées lors des FEN	1	SQVS	2023
25	Permettre un accès à distance à MEDISAP sur site d'intervention et permettre d'informatiser le SSO	2	SSSM	2023
26	Rendre plus fluide l'engagement des colonnes et groupes de renfort extérieurs (Accès au logiciel MediSAP, création d'un lot stocké dans un lieu unique, mise à disposition de cartes carburant, achats et télépéages)	1	GCR	2023
27	Accueillir, guider les colonnes de renforts extérieurs et mettre à disposition du chef de détachement les moyens complémentaires nécessaires à l'accomplissement de leur missions (cartographie, OCT,)	1	GCR	2023
28	Procéder à des travaux de réaménagement des chambres sur le site de la direction départementale	1	GLOG	2023
29	Solliciter des établissements extérieurs, disposants d'hébergement (hôtels, village vacance, lycées, structures militaires)	1	GAF	2023
30	Solliciter les associations agréées de sécurité civile disposant de lots hébergement d'urgence	1	GCR	2023
31	Solliciter des prestataires extérieurs en capacité de procéder à la livraison de repas	3	GAF	2023
32	Définir les modalités d'engagement de l'Unité de réserve de renfort logistique 56	3	GAF	2023
33	Identifier les personnels relais sur le terrain (représentant de la commune si utilisation des structures d'accueil de la commune, agent communal ou sapeur-pompier du centre ou bénévole de l'unité de réserve renfort logistique 56)	3	GCR	2023
34	Intégrer la dimension restauration dans la chaine de commandement au sein du poste de commandement pour la commande de repas	3	GCR	2023

35	En lien avec l'EMIZO et les réflexions sur le pacte capacitaire, disposer de moyens aériens pour la lutte contre les incendies et assurer un engagement des moyens terrestres zonaux plus efficace Ceci peut/doit passer par : - La fiabilisation de la réponse des équipiers et chefs d'équipe pélicandrome (PEL 1 et PEL 2) - La dotation d'une citerne de retardant par pélicandrome, - La dotation des hélicoptères de la sécurité civile de « bambi bucket », - Le pré-positionnement d'un HBE lourd en zone de défense.	1	GCR	2023
36	Former des officiers aux dispositifs européens	3	GFOR	2023
37	Identifier en amont des agents anglophones pouvant être utilisés comme traducteurs	3	PT	2023
38	Vérifier annuellement les 2 radios VHF AIR-AIR en dotation dans les VPC Grand-Champ et Ploemeur	3	GSIC	2023
39	Renforcer la présence de communicants du SDIS pour aider le COS/DDSIS à préparer les éléments de langage et encadrer les médias lors du déplacement des autorités	2	всом	2023
40	Mettre en place un système d'informations unique pour la transmission d'informations opérationnelles aux médias	2	всом	2023
41	Former la chaine de commandement à la communication opérationnelle et à la gestion de la presse sur intervention	2	BCOM	2023
42	Poursuivre au SDIS le développement des réseaux sociaux pour la communication interne et externe	2	всом	2023
43	Mettre à disposition des photographes un pack de matériels plus complet avec mise à disposition d'un téléphone portable	2	всом	2023
44	Réviser les modalités d'engagement des photographes	2	BCOM	2023
45	Développer la communication en lien avec le service de la communication interministérielle	2	BCOM	2023

Plan d'actions • Volet Humain

	ACTIONS	PRIORITE	PILOTE	ECHEANCE
46	Favoriser la mutualisation de moyens entre CIS	1	PT	2023
47	Adresser un courrier de remerciements spécifique à l'attention des employeurs publics ou privés qui ont acceptés de libérer des sapeurs-pompiers volontaires	3	PT	2023
48	Intégrer au règlement intérieur une annexe déclinant la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de situations exceptionnelles	3	GRH	2023
49	Réaffirmer dans la note opérationnelle sur les feux de forêts la prégnance du SGO Artemis pour la gestion complémentaire des disponibilités des SP du SDIS, tout grade, fonction et statut confondus et former les agents à son usage	1	GCR	2023
50	Intégrer au règlement intérieur une annexe déclinant la délibération relative à la mise en place d'astreinte de soutien techniques lors de situation exceptionnelle	3	GRH	2023
51	Intégrer dans une note opérationnelle la gestion des relèves	1	SQVS	2023
52	Tester puis faire évoluer les formations FDF1 de 4 à 3 jours dans l'objectif d'augmenter le nombre de SP formés, de rajeunir la moyenne d'âge des SP formés et de faciliter la gestion des relèves	1	GFOR	2022
53	Intégrer dans chaque formation et FMPA les actions de sécurité collective et individuelle	1	GFOR	2023
54	Solliciter le CTD COD pour faire évoluer le pool des formateurs (recherche d'une adéquation formateurs/qualité des stages/quantité des stages)	2	GFOR	2023
55	Respecter le Plan de Formation : - Tout particulièrement vigilance pour les FDF3, 4 et 5 - Aero 3 : Formation d'1 agent par an - PEL (1 ou 2) : Formation de 2 agents par an	2	GFOR	2023
56	En lien avec le SIDPC, disposer de la liste nominative des correspondant incendie et secours et assurer une information sur les attendus de leur fonction	2	СЕМО	2023
57	Définir les conditions opérationnelles, juridiques et financières d'engagement des agriculteurs dans la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels et plus largement contre les incendies	1	СЕМО	2023
58	Mobiliser et encadrer des jeunes du SNU dans le cadre de leur mission d'intérêt général (Cf SDIS 22 pour la prévention des accidents lors des grandes marées	3	PT	2024

Plan d'actions • Volet Technique

	ACTIONS	PRIORITE	PILOTE	ECHEANCE
59	En lien avec le pacte capacitaire de la zone de défense et de sécurité ouest, accélérer le renouvellement du parc engin	1	GLOG	2023
60	Poursuivre la politique de maintenance des engins et matériels et en assurer la traçabilité	1	GLOG	2023
61	Pérenniser le contrat de prestations pour les pneumatiques	1	GLOG	2023
62	Finaliser les équipements permettant de garantir l'intégration des agriculteurs dans la chaîne hydraulique	1	CEMO	2023
63	Dimensionner et disposer d'un stock suffisant de tuyaux de réserve	2	GLOG	2023
64	Tester annuellement chaque tuyau incendie	2	PT	2023
65	Acquérir 1 seau pompe par CCF et CCR	2	GLOG	2023
66	Mener une étude de faisabilité relative à l'acquisition de bouteille à « disque de rupture » complémentaires intégrant l'ensemble des contraintes opérationnelles, logistiques, financières	3	GLOG	2023
67	Acquérir les nouvelles cagoules lors des prochains renouvellements de marchés publics et assurant la formation des utilisateurs	1	GLOG	2023
68	Mener une étude d'opportunité relative à l'acquisition de masques de repli complémentaires intégrant l'ensemble des contraintes opérationnelles, logistiques, financières	2	GLOG	2023
69	Identifier des prestataires sur tout le département pour disposer de carburant (hors cadre usuel) ou en capacité de mettre à disposition un camion-citerne	1	GLOG	2023
70	Réaliser un état des lieux puis revoir les plafonds des cartes carburants (litrage / montant)	1	GLOG	2023
71	Remplacement de la bague sur les systèmes de dosage citymousse défaillants (injecteur-proportionneur)	3	GLOG	2023
72	Associer au plus tôt, le service administration générale et juridique pour étudier la prise en charge de quelques sinistres	3	GLOG	2023
73	Déposer plainte et constituer partie civile pour les incendies les plus dimensionnants dès lors que des incendiaires ont été identifiés	2	GAF	2023
74	Concourir auprès de la Gendarmerie Nationale à la mise en œuvre d'une cellule RCCI feux de forêts	2	CEMO	2023

ANNEXE 1: LES UV DE FORMATION

Les formations à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (FDF)

- L'unité de valeur de formation **FDF 1** a pour objectif de former les stagiaires à la connaissance des matériels d'incendie, des dangers engendrés par le développement des feux de forêts, à intervenir lors d'opérations de secours feux de forêts, de mettre en œuvre les matériels feux de forêts et de savoir maîtriser son comportement face au stress et à la panique.
- L'unité de valeur de formation **FDF 2** a pour objectif de former les stagiaires aux manœuvres feux de forêts, à commander un agrès au sein d'un groupe d'intervention feux de forêts, à commander une opération de secours engageant des moyens inférieurs à un groupe en attaque initiale, à mettre en œuvre les mesures concourant à la sécurité des personnels et à s'intégrer dans un dispositif feux de forêts en ayant le souci constant de la sécurité des personnels engagés.
- L'unité de valeur de formation **FDF 3** a pour objectif de former les stagiaires à connaître les principes d'emploi d'un groupe, à commander un groupe d'intervention FDF, à assurer les fonctions renseignement et moyen dans un PC feux de forêts, à assurer la surveillance dissuasive à s'intégrer dans un dispositif feux de forêts en ayant le souci constant de la sécurité des personnels engagés.
- L'unité de valeur de formation **FDF 4** a pour objectif de former les stagiaires à connaître les principes d'emploi d'une colonne, à commander une colonne d'intervention FDF, à assurer les fonctions renseignements, moyens, actions et anticipation dans un PC de site feux de forêts, à assurer la surveillance dissuasive à s'intégrer dans un dispositif feux de forêts en ayant le souci constant de la sécurité des personnels engagés.
- L'unité de valeur de formation FDF 5 permet aux stagiaires de commander une opération de lutte contre les feux de forêts de grande ampleur (commander une opération de secours feux de forêts sectorisée nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et ses fonctions rattachées).
- L'unité de valeur de formation **AERO 3** a pour objet de former les cadres à la coordination directe des aéronefs intervenant sur une opération de lutte contre les feux de forêt.
- L'unité de valeur de formation **PEL 1** a pour objet de former des stagiaires au rôle d'équipier pélicandrome.
- L'unité de valeur de formation PEL 2 a pour objet de former des stagiaires au rôle de chef d'équipe pélicandrome.
- Les formations à la conduite La formation **COD 1** a pour objet de faire acquérir au stagiaire la maîtrise de la mise en œuvre de la pompe d'un véhicule incendie.
- La formation **COD 2** a pour objet de former le stagiaire au franchissement d'obstacles et à la conduite tout terrain, afin d'effectuer, au mieux et en parfaite sécurité, les missions qui lui sont confiées.

ANNEXE 2: PRESTATAIRES DE RESTAURATION A CONTACTER EN CAS DE BESOIN

Restauration/Traiteurs

OSTALARI	Yann GIGOMAS	07 78 31 11 18
LES TRAITEURS DU LOCH	Grand Champ	02 97 66 77 14
	Nathalie LONAY-LE SOMMER	06 98 92 22 57
LES TRAITEURS DU GOLFE	La Trinité Surzur	02 97 42 01 01
	Didier LE RAY	06 16 09 36 52
TENDANCE PLATEAUX	Landévant	02 97 24 98 78
	Mme VOLANT	06 62 57 50 39
K5 BY PAUL	Lorient	02 30 91 70 00
	Laurent MOISSON	06 95 89 66 50
LE BODO	Questembert	02 97 26 11 55
BOUCHERIES DE L'OUST	Allaire	02 99 71 89 00
	Pénestin	02 99 90 35 84
LE BELLER TRAITEUR	Cléguérec	06 61 48 38 15
GLOBE TRAITEUR	Moustoir-Ac	02 97 25 18 53
	M. LE CADRE	06 82 29 23 10

ANNEXE 3: LA METHODE ACCIMAP

Une nouvelle approche

L'approche AcciMap est une technique basée sur les systèmes pour l'analyse des accidents, en particulier pour analyser les causes des accidents et des incidents produisent dans qui se des systèmes sociotechniques complexes. Cet outil a été testé, en appui avec notre expert SPV M Gaël Morel, enseignantchercheur à l'UBS pour prendre en compte et comprendre la pratique des acteurs de la chaîne de commandement, prioriser les actions à engager pour planifier les réponses à apporter. L'animation a été faite par quelques officiers Lcl Szymczak, Cdt P Evano, Cdt M Plisson, Cne Baltenneck.

La réflexion s'est portée sur une période particulière de cet été à savoir la semaine du 6 au 14/08/22 (semaine de haute intensité opérationnelle).

Le grand intérêt de cette méthode et son mode de représentation est qu'il combine à la fois une description horizontale, qui rend compte de la séquence opérationnelle au niveau des processus physiques et de l'exécution des tâches par les opérateurs, mais également une description verticale qui retrace les facteurs systémiques ayant contribués à la gestion des interventions.

La représentation graphique obtenue montre bien que les causes analysées ont été recherchées dans tous les niveaux hiérarchiques du système concerné. La dimension technique n'est pas la seule qui est questionnée.

<u>Méthodologie</u>

La première étape de la méthodologie a consisté à définir le périmètre de l'étude et les questions qui seraient posées aux acteurs de la chaine de commandement. La chronologie opérationnelle suivante a été retenue :

- Mobilisation de la chaine de commandement
- Prise en compte de la situation
- Réalisation de la ou des missions
- Rendre compte de la ou des missions.

Pour chaque séquence de la chronologie opérationnelle, les acteurs de la chaîne de commandement devaient répondre aux 3 questions :

- Qu'avez-vous appris?
- Qu'avez-vous retenu?
- Qu'est-ce qui vous a surpris?

6 niveaux hiérarchiques ont été retenus :

- N1: Chefs de Secteurs
- N2:Les COS
- N3: les membres des PC
- N4: les acteurs de la salle de commandement
- N5: Le CTA/CODIS,
- La logistique et les finances.

Ces acteurs ont été ensuite réunis en salle pour prendre en compte leur compréhension de la crise (méthode des « post-it »). Les post-it ont ensuite été récupérés puis codés.

Une fois le regroupement et le codage effectués, le travail de construction de l'ACCIMAP a débuté: agrégation de plusieurs feuilles A3 un grand panneau A0, report des 6 niveaux hiérarchiques, positionnement des post-it sur le support, recherche de liens entre eux.



Prioriser des actions

Sur les 18 formulations majeures des acteurs du système hiérarchique, 3 ont semblées être prioritaires. En effet, elles sont présentes sur l'ensemble de la chronologie opérationnelles : mobilisation de la chaine de commandement, prise en compte de la situation, réalisation de la ou des missions, rendre compte de la ou des missions.

De plus, elles concentrent un grand nombre de convergence de flèches.

La méthode permet donc d'identifier les conditions les plus prégnantes (loi de Paretto) 80/20 : en traitant 20% de causes on résout 80% des problématiques potentielles) d'où en découleront des plans d'actions. Ce travail de synthèse et d'analyse permet de proposer, dans le cadre du RETEX global, 3 actions potentielles (rectangle de couleur verte ci-dessous) :

- L'application et utilisation des outils GOC,
- L'aménagement de la salle de commandement,
- L'exploitation des outils de déclaration de la disponibilité.

Ces plans d'actions ont été intégrées dans le plan d'actions général.

